

Campagne cacaoyère

REUNION D'OUVERTURE
AUJOURD'HUI AU PALAIS
DES CONGRES

CAMEROON TRIBUNE

GRAND QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION

10e année

N° 2757 — MARDI 23 AOÛT 1983

60 F

Le président Biya révèle à la Nation émue

LA DECOUVERTE D'UN COMPLÔT CONTRE LA SECURITE DE LA REPUBLIQUE

Le chef de l'Etat prend des mesures de sauvegarde :

- **Le gouvernement a été remanié**
- **Deux provinces éclatent en cinq**
- **Un état-major général des Forces armées est créé**

Le Président de la République, S.E. Paul Biya a révélé hier dans un message à la Nation la découverte d'un complot dont les exécutants sont passés aux aveux complets. Face à cette situation grave, le Président de la République a pris des mesures dans les domaines politique, administratif et militaire, en vue de sauvegarder la sécurité nationale.



LE MESSAGE DU CHEF DE L'ETAT

Camerounaises,
Camerounais,
Mes Chers Compatriotes,

Je m'adresse à vous aujourd'hui dans des circonstances qui revêtent un réel caractère de gravité.

Les Services nationaux de Sécurité ont appréhendé des individus dont la mission était de porter atteinte à la sécurité de la République.

Ces individus, contre lesquels des sanctions appropriées à leurs activités criminelles seront prises conformément à la loi, sont passés aux aveux complets.

Je me devais, dans un Pays démocratique comme le nôtre, de porter cette situation à la connaissance du peuple camerounais, souverain et maître de son destin.

Il importe, en effet, que le peuple mesure les périls auxquels l'expose l'ambition de certains individus, au mépris des expériences douloureuses qui se sont déroulées ou se déroulent en Afrique et qui devraient inciter à la réflexion.

En accédant à la magistrature suprême le 6 Novembre 1982, j'ai fait, devant vous, Camerounaises, Camerounais, le serment solennel de ne pas faillir à mes responsabilités de gardien de la Constitution et des Institutions et de garant de la souveraineté et de l'intégrité nationales.

Je me dois, par conséquent, face à la situation ainsi créée, de prendre, en vue de sauvegarder la sécurité nationale, toutes les mesures que je juge nécessaires dans les domaines politique, administratif et militaire.

Sur le plan militaire, j'ai décidé de créer un Etat-Major Général des Forces Armées dans le but de donner à celles-ci les moyens d'assumer, dans une plus grande cohésion et une efficacité accrue, leurs missions de défense de la Nation et de protection de la légalité républicaine.

J'ai décidé aussi, sur le plan administratif, de faire éclater les Provin-

ces actuelles du Centre-Sud et du Nord, respectivement en deux et trois unités nouvelles.

Ce faisant, je réponds, d'une part, comme j'en avais fait la promesse, aux vœux des populations concernées, tels qu'ils se sont exprimés lors des visites que je leur ai rendues récemment et, d'autre part, à notre souci constant de rapprocher davantage l'administration des administrés.

J'ai, enfin, décidé, sur le plan politique, de procéder à un remaniement ministériel. Il est indispensable, en effet, maintenant plus que jamais, que l'équipe gouvernementale soit plus solidaire et mieux tendue vers les objectifs définis par le Président de la République, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement.

Je suis sûr, Chers Compatriotes, que vous avez pleinement conscience de l'importance de l'étape décisive de l'histoire de notre Pays que nous vivons.

Je connais la profondeur de votre patriotisme, la maturité dont vous avez toujours fait preuve dans toutes les circonstances difficiles, votre loyauté à l'égard des institutions et votre attachement à la paix, à l'unité et à la stabilité de la Nation qui sont, hier comme aujourd'hui et demain, les conditions indispensables au succès de notre politique de développement dans l'équilibre et la justice.

Je connais enfin le soutien spontané et massif que vous n'avez cessé de m'apporter, depuis le 6 Novembre 1982, dans l'accomplissement de ma lourde et exaltante tâche à la tête de l'Etat.

Aussi, je compte sur chacun de vous et sur vous tous, Camerounaises, Camerounais, Chers Compatriotes, pour continuer, ensemble, à œuvrer sans relâche et avec détermination, foi et engagement, pour la préservation et la consolidation de la paix et de l'unité nationale et pour l'avènement d'un Cameroun toujours plus fraternel et plus prospère dont nous puissions toujours être fiers.

LE GOUVERNEMENT DE LA NATION

M. AYANG LUC

Premier ministre P.i et ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales



M. Ayang Luc

Né en 1947 à Doukoula, arrondissement de Kar-Hay, département du Mayo-Danai. Après des études primaires et secondaires à Doukoula et à Ngaoundéré, il obtient le baccalauréat au Collège de Mazenod en 1968. Il s'inscrit la même année à l'Université de Yaoundé d'où il sort licencié en Droit et Sciences économiques en 1972. Entré

sur titre en 1972 à l'ENAM, section administration générale, il en sort Administrateur civil en 1974.

Affecté au Secrétariat général de la Présidence de la République en mars 1975, il est nommé chef de service de la Législation et de la Réglementation à la division des Affaires administratives et juridiques. En septembre 1976, il est nommé premier adjoint préfectoral de Ngaoundéré. Le 2 mai 1978, il est nommé ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales. Il sera successivement reconduit à ce poste en 1979, en 1982 et en juin 1983, poste qu'il cumule depuis hier avec les fonctions de Premier ministre par intérim.

M. SADOU HAYATOU

Ministre de l'Agriculture



M. Sadou Hayatou

Monsieur Sadou Hayatou, nouveau ministre de l'Agriculture, est né le 15 février 1942 à Garoua. Après de brillantes études primaires dans sa ville natale, il se rend en France pour poursuivre les études secondaires et supérieures.

Il est titulaire d'une licence ès Sciences économiques et du diplôme de l'Institut de Hautes études d'Outre-Mer (IHEOM) de Paris.

Rentré au Cameroun, il est nommé directeur-adjoint des produits de base (1968). Un an plus tard, il en est le Directeur.

En 1974, il est détaché à la BICIC en qualité de directeur général-adjoint. Deux ans plus tard, il est promu Directeur plein de cette banque.

En 1979, il devient administrateur directeur-général de la BICIC.

En même temps, il occupe des fonctions internationales. Ainsi en 1969-1970 : il est vice-président de l'Alliance des pays producteurs de cacao. En 1970-1971, il est président de l'Organisation interafricaine de café (OIAC).

Monsieur Sadou Hayatou qui est marié et père de trois enfants est titulaire de diverses distinctions honorifiques :

- Officier de l'Ordre de la Valeur (Cameroun) ;
- Officier de l'Ordre de la Croix du Sud (Brésil) ;
- Chevalier de l'Ordre du Mérite (France).

UNIVERSITE DE YAOUNDE

M. Owona Joseph, Professeur Agrégé de Droit Public, présent Directeur de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Chancelier de l'Université de Yaoundé, en remplacement de M. Fouman Akame Jean, appelé à d'autres fonctions.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE DOUALA

M. Tchuindjang Pouemi Joseph, Professeur Agrégé des Sciences Économiques est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur Général du Centre Universitaire de Douala en remplacement de M. Ngango Georges, appelé à d'autres fonctions.

CAMEROON TRIBUNE

Directeur de la Publication : J. ZAMBO ZOLEKO

Directeur-Adjoint : Henri BANDOOL

Rédacteur en Chef : Amadou VAMOULKÉ

Rédacteur en Chef Adjoint : MVE MINTSA Claude René

Chef de Service de la Rédaction de langue française :

Luc KOUAMO

Rédaction : Immeuble SOPECAM B.P. 1218 - Tél. 22-27-00

Publicité : Cameroun-Publi-Expansion.

Yaoundé Immeuble les Galeries B.P. 1399 - Tél. 22 33 65.

Douala : Rue Joffre B.P. 1137 - Tél. 4244 44

Édition : Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM)

REMANIEMENT MINISTERIEL

- Premier ministre par intérim, cumulativement avec ses fonctions de ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales : M. Ayang Luc.
- Ministre d'État chargé des Forces armées : M. Andze Tsoungui Gilbert.
- Ministre de l'Agriculture : M. Hayatou Sadou.

GILBERT ANDZE TSOUNGUI

Ministre d'Etat chargé des Forces armées

Né vers 1930 à Nkolandom I (Yaoundé). Il fait ses études primaires à la mission catholique d'Étoudi, puis à l'École régionale de Yaoundé de 1939 à 1945 où il obtient son CEPE. En 1946, il est admis au cours de sélection d'Abong-Mbang.

De 1947 à 1950, il rentre au Collège moderne devenu Lycée Leclerc de Yaoundé et obtient son BEPC. Il est nommé dans le cadre commun des Services civils et financiers en janvier 1951.

Il poursuit des études par correspondance à la Faculté de Droit et des Sciences économiques à l'Université de Dakar, ce qui lui permet de réussir aux épreuves d'un concours et d'accéder au cadre supérieur en 1956 en qualité de secrétaire d'Administration des Services civils et financiers ; puis il est admis au cours professionnel des administrateurs en 1961.

En 1955, il a suivi avec succès le stage de Déontologie administrative à l'École des Cadres de Yaoundé.

Il occupe successivement les fonctions suivantes :

- En 1958, adjoint au chef de Subdivision de Nanga-Eboko ;
- En 1958 à 1959, adjoint au chef de la région du Wouri à Douala ;
- De 1959 à 1960, Sous-



M. Gilbert Andze Tsoungui

NOMINATIONS DE DELEGUES GENERAUX

SURETE NATIONALE

M. Mbarga Nguele Martin, Commissaire Divisionnaire est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Délégué Général à la Sécurité nationale.

GENDARMERIE NATIONALE

M. Ibrahim Wadjiri précédemment Délégué Général à la Gendarmerie nationale est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Délégué Général au Tourisme.

TOURISME

M. Amadou Ali précédemment Délégué Général au Tourisme est, pour compter de la date de signature du présent décret, nommé Délégué Général à la Gendarmerie nationale.

CREATION D'UN ETAT-MAJOR DES ARMEES

Il est créé au ministère les Forces armées un État-major des armées.

Nomination du chef d'état-major des armées



Le général de Division Semengue Pierre est nommé Chef de l'Etat-major des Armées.

NOMINATION DE GOUVERNEURS

ont nommés :
Gouverneur de la Province de l'Extrême Nord
M. Ekono Nna Albert, administrateur civil précédemment préfet du département de Mbam et

Djerem ;
Gouverneur de la Province du Nord
M. Fon Yakum Taw Joseph, commissaire divisionnaire précédemment gouverneur de la Province du Sud-Ouest ;
Gouverneur de l'Adamaoua

M. Hamadou Malloum, administrateur civil précédemment préfet du département de l'Adamaoua ;
Gouverneur de la Province de l'Est

M. Hamann Said, administrateur civil principal précédemment préfet du département du Mayo-Banyo en remplacement de M. Nkeng Peh Bruno ;
Gouverneur de la Province du Littoral

M. Nkaifon Pefoura Samuel, administrateur civil en poste ;
Gouverneur de la Province de l'Ouest

M. Eyoum Essombe Conrad, administrateur civil précédemment préfet du département de Mbam en remplacement de M. Loe Luc appelé à d'autres fonctions ;
Gouverneur de la Province du Sud-Ouest

M. Abouem a Tchoyi David, administrateur civil principal précédemment gouverneur de la Province du Nord-Ouest en remplacement de M. Fon Yakum Taw Joseph appelé à d'autres fonctions ;

Gouverneur de la Province du Nord-Ouest

M. Andela John, administrateur civil principal précédemment secrétaire général de la Province du Sud-Ouest en remplacement de M. Abouem a Tchoyi David appelé à d'autres fonctions ;

Gouverneur de la Province du Centre

M. Namvou Bénoit, administrateur civil principal précédemment préfet du département du Nyong et So'o ;

Gouverneur de la Province du Sud

M. Loe Luc, administrateur civil précédemment gouverneur de la Province de l'Ouest.

L'État-major des armées est placé sous l'autorité d'un Chef d'Etat-major, officier nommé par décret présidentiel.

Sous l'autorité du ministre des Forces armées, le Chef d'Etat-major des armées est chargé :

- de la mise sur pied des forces d'Active et de Réserve à l'exception de la Gendarmerie nationale ;

- des études relatives à l'équipement des forces armées ;

- de l'instruction et de l'entraînement des Forces ;

- du maintien en condition des unités et de la discipline des personnels ;

- de la mise en œuvre des forces en exécution des instructions du Président de la République ou du ministre chargé des Forces armées.

Sont placés sous l'autorité du chef d'Etat-major des armées :

- les commandements des forces spécialisées ;

- les commandements territoriaux.

L'organisation des services de l'État-major des armées fait l'objet d'un texte particulier.

CREATION DE NOUVEAUX DEPARTEMENTS ET ARRONDISSEMENTS

Il est créé, dans les ressorts territoriaux des actuels départements de Mbam et Djerem, d'Adamaoua, de la Benoué, des départements suivants :

- le département du Mayo-Banyo, chef-lieu : Banyo.

- le département du Djerem, chef-lieu : Tibati.

- le département du Mbere, chef-lieu : Meiganga.

- le département de la Vina, chef-lieu : Ngaoundéré.

- le département de Faro et Deo, chef-lieu : Tignere.

- le département de la Benoué : chef-lieu : Garoua.

- le département du Faro, chef-lieu : Poli.

- le département du Mayo-Rey, chef-lieu : Tcholliré.

Ces départements sont composés des arrondissements et districts suivants :

- a) Département du Mayo-Banyo : arrondissement de Bankim ; arrondissement de Banyo.

- b) Département du Djerem : arrondissement de Ngaoundal ; arrondissement de Tibati.

- c) Département du Mbere : arrondissement de Meiganga ; district de Djohong érigé en arrondissement.

- d) Département de la Vina : arrondissement de Ngaoundéré ; district de Bebel érigé en arrondissement.

e) Département de Faro et Deo : arrondissement de Tignere ; district de Mayo-Baleo érigé en arrondissement ; district de Galim-Tignere, unité créée rattachée administrativement à l'arrondissement de Tignere.

f) Département de la Benoué : arrondissement de Garoua ; district de Bibemi érigé en arrondissement ; district de Pitoa érigé en arrondissement.

g) Département du Faro : arrondissement de Mbe ; arrondissement de Poli ; district de Boka.

h) Département du Mayo-Rey : arrondissement de Rey-Bouba ; district de Tcholliré érigé en arrondissement ; district de Touboré érigé en arrondissement.

Les districts suivants du département du Logone et Chari sont érigés en arrondissements :

- District de Goulfey dans l'arrondissement de Makari ;

- District de Waza dans l'arrondissement de Logone-Birni.

Un décret du Président de la République définira le code géographique des nouveaux départements et arrondissements ainsi créés.



M. Eyoum Essombe Conrad, gouverneur de la province de l'Ouest.



M. Namvou Bénoit, gouverneur du Centre.



M. Ekono Nna Albert, gouverneur de l'Extrême Nord.



M. Haman Saïd, gouverneur de l'Est

HAUTE-SANAGA

Le gouvernement alloue un crédit de 13 millions au département : priorité aux routes et aux écoles

Les chefs d'unités administratives de la Haute-Sanaga, les délégués départementaux de l'économie et du plan et tous les administrateurs municipaux se sont retrouvés récemment autour du préfet Njock Minyem Joseph-Emile pour une réunion de travail.

L'unique point de l'ordre du jour portait sur l'utilisation des crédits que le gouvernement vient d'allouer au département.

Dans son intervention, M. Njock Minyem a indiqué que neuf des treize millions reçus seront destinés aux

infrastructures routières et quatre à l'enseignement primaire.

En ce qui concerne les routes, le préfet a proposé à ses collaborateurs de confier le travail au syndicat des communes. Les axes suivants ont été retenus : Ndandouck-Biboa (35 km), Meza'a-Eboloumou-Mvèbekon (30 km). Dans l'arrondissement de Minta, une piste de 25 km doit être ouverte. Des micro-projets ont été examinés. Ce sont les pistes Ebeng-Véla par Mbomendjock-Mengo (25 km), Mvèbekon-Mengueme-Akonno, Minta-Nguelémendouka par Ngo.

Par ailleurs, M. Njock Minyem a lancé un pressant appel aux exploitants forestiers installés dans la région pour qu'ils apportent leur concours aux communes et a insisté sur la bonne utilisation des crédits qui, d'après lui, constituent un apport complémentaire non négligeable.

N.C.R. (CAMNEWS)

E.H.O.M. (CAMNEWS)

OCEAN

Rénovation caférière en bonne voie dans le département

Après les mesures prises depuis la campagne caférière 1978-79, la rénovation de cette culture industrielle dans le département de l'Océan porte déjà ses fruits. On relève une augmentation de la production notamment dans les arrondissements de Lolodorf et de Mvengué.

Avec l'assistance des techniciens agricoles, des pépinières produisent des plants prêts pour le répiquage. On a pu en dénombrer 6.165 dans l'arrondissement de Kribi, 3.112 à Akom II, 610 à Campo, 7.400 à Lolodorf et 3.891 à Mvengué.

La production caférière au cours de la campagne 1982-83 a été de 4.153 t pour l'arrondissement de Lolodorf et de 2.953 t pour Mvengué, soit au total 7.106 t. Toutefois, cette production n'est pas exhaustive étant donné que certains planteurs vendent leur produit dans le Ntem et le Nyong et Soo.

Ce qui fausse les statistiques au niveau du département de l'Océan.

N.H. (CAMNEWS)

SANAGA MARITIME

Conférence des responsables départementaux

RETABLIR L'EQUILIBRE ENTRE LES SECTEURS INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Les responsables de différents services départementaux viennent de se retrouver à Ndom dans le cadre de leur réunion trimestrielle de concertation autour du préfet, M. Nguiamba Magloire. Le préfet leur a demandé de coordonner toutes les actions à entreprendre pour le développement économique, social et culturel du département.

Cette recommandation intervient après que le préfet ait constaté une certaine dispersion dans les efforts durant l'exécution de la 2e année du Ve plan quinquennal de développement. C'est alors qu'il a rappelé les instructions formulées au cours de la conférence de Dizangué. Il avait été décidé au cours de ces assises que les autorités administratives recenseront tous les projets inscrits, toutes les réalisations hors-plan et en cours tout en précisant la phase d'exécution et les difficultés rencontrées.

Compte tenu de ce qui précède, M. Nguiamba Magloire a souligné que les comités d'arrondissements doivent être revitalisés et devenir des cadres de réflexion par excellence et de contrôle d'exécution des projets entrepris au niveau des comités de développement.

Se référant à la longue sécheresse qui vient de frapper le pays, le préfet a demandé à l'élite intérieure et extérieure d'orienter leurs efforts dans le domaine agricole pour rétablir l'équilibre entre secteurs industriel et agricole.

N.J. (CAMNEWS)

Avis d'appel d'offres international

La présidence de la République unie du Cameroun lance un appel d'offres international pour la réalisation du projet d'extension et de modernisation des stations avicoles de Mvog-Betsi à Yaoundé et Douala.

Ce projet est subdivisé de la manière suivante :

PARTIE «A»

– Lot assistance technique à la mise en place du projet.

PARTIE «B»

– Lot 1 : aménagement des sites.
– Lot 2 : Génie civil des bâtiments de production.
– Lot 3 : Construction «clé en main» des logements.
– Lot 4 : Superstructures des bâtiments de production.
– Lot 5 : Installation téléphonique.

PARTIE «C»

– Lot 6 : Electrification générale.
– Lot 7 : Groupe électrogène de secours.

PARTIE «D»

– Lot 8 : Mobilier et appareils ménagers.
– Lot 9 : Matériel de bureau.

PARTIE «E»

– Lot 10 : Équipement des poulaillers couvoirs et abattoirs.
– Lot 11 : Équipement des provenderies.
– Lot 12 : Silos à céréales.

PARTIE «F»

– Lot 13 : Matériel roulant.
– Lot 14 : Équipement atelier d'entretien.
– Lot 15 : Matériel protection incendie.

PARTIE «G»

– Lot 16 : Formation du personnel et assistance technique.
– Lot 17 : Fourniture de poussins parentaux.
– Lot 18 : Produits vétérinaires et désinfectant.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être consultés et retirés à la présidence de la République – Direction centrale des marchés – à compter du 18 août 1983 sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public de la somme de :

– 100.000 FCFA pour la partie «A»
– 150.000 FCFA pour la partie «B»
– 50.000 FCFA pour la partie «C»
– 50.000 FCFA pour la partie «D»
– 50.000 FCFA pour la partie «E»
– 100.000 FCFA pour la partie «F»
– 100.000 FCFA pour la partie «G»

Les soumissions rédigées en français ou en anglais contenant les offres devront parvenir à l'adresse ci-après :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION CENTRALE DES MARCHES

YAOUNDE – (CAMEROUN)
au plus tard le 19 septembre 1983 pour la partie «A» et le 17 octobre 1983 pour le reste à 17 heures, heure locale, soit par poste en recommandé avec accusé de réception, soit déposées contre récépissé et devront porter la mention «Appel d'offres international pour la réalisation du projet d'extension et de modernisation des stations avicoles de Mvog-Betsi à Yaoundé et Douala», à ouvrir qu'en séance de dépouillement.

L'ouverture des plis sera effectuée à la salle de conférences du secrétariat général de la présidence de la République par la Commission centrale des marchés siégeant en séance privée.



Centre-Sud

NTFM

CFAS D'EBOLOWA 37 NOUVEAUX AIDES-SOIGNANTS DE LA 14e PROMOTION SUR LE TERRAIN

Tous les 37 élèves de la 14e promotion du centre de formation des aides-soignants (CFAS) d'Ebolowa ont reçu leurs diplômes de sortie le 23 juillet 1983 des mains de M. Bomba Nkolo Denis, délégué provincial de la Santé publique pour le Centre-Sud. La cérémonie s'est déroulée au sein de cet établissement.

Pour la circonstance, le délégué provincial a dit aux nouveaux lauréats que la fin de leur scolarité marque le début d'une carrière où il leur faudra mettre en pratique les connaissances acquises à l'école. En effet, l'aide-soignant, considéré comme le soldat de première ligne dans la hiérarchie sanitaire, a le devoir d'éduquer la masse dans le domaine de l'hygiène alimentaire et de l'habitat, de la médecine préventive. Il doit s'occuper de la vaccination et travailler en collaboration avec



Photo souvenir à l'issue de la proclamation des résultats (Photo Idéal Ebolowa).

tous les secteurs d'animation.

Le délégué provincial a terminé en recommandant aux lauréats l'esprit de sacrifice. Il leur a également conseillé cette juste ambition qui peut leur permettre de

passer du grade d'aide-soignant à celui de docteur. Le corps enseignant a été félicité pour son dévouement.

E.Z.B.N. (CAMNEWS).

TOURNEE DU CHEF DE DISTRICT DE BIWONGBANE

Le chef de district de Biwongbané vient d'achever sa tournée de recensement fiscal au cours de laquelle il a lancé dans les villages visités l'opération 100 pieds de bananier-plantain pour les hommes et 50 pieds pour les femmes.

Le lancement de cette opération «coup de poing» intervient après la longue sécheresse qui vient de frapper notre pays. Devant la destruction totale des récoltes, il est apparu opportun de sensibiliser le monde rural sur

la nécessité de redoubler d'effort au travail pour rattraper leur manque à gagner découlant de cette longue sécheresse et pour assurer le ravitaillement des populations urbaines. M. Ovono Hippolyte, en adoptant cette idée, a demandé à ses administrés de former des équipes de travail dont l'avantage réside dans l'accroissement du rendement pour très peu d'effort.

Une telle tournée donne généralement l'occasion au chef de l'unité administrative d'aborder des problèmes divers, surtout ad-

ministratifs. Le représentant du gouvernement a procédé au recensement des imposables de tous les villages visités. C'est ainsi que le rôle de l'impôt forfaitaire est passé de 7.833.900 F en 1982-83 à 9.884.950 F au cours de cet exercice 1983-84. L'accroissement en termes réels de ce rôle est de 2.051.060 francs.

E.Z.B.N. (CAMNEWS).

NYONG-ET-KELLE

«FAIRE DE LA PRISON D'ESEKA UNE PRISON EXEMPLAIRE» *Déclare le 2e adjoint préfectoral au personnel pénitentiaire*

Le deuxième adjoint préfectoral d'Eseka, M. Tsalla Belinga André a réuni récemment dans la salle des conférences de la préfecture d'Eseka, tous les éléments d'encadrement en service dans l'établissement pénitentiaire d'Eseka.

La réunion avait pour but la responsabilisation de tous les éléments d'encadrement en service à la prison de production d'Eseka en vue de fournir un bon travail que l'Etat attend d'eux.

A cette occasion, le représentant du préfet a stigmatisé l'existence d'un petit groupe de gardiens marginaux dont la règle d'or est l'indiscipline et le non respect de la hiérarchie. Aux éléments de ce groupe, M. Tsalla Belinga a souligné la nécessité de choisir entre la fonction publique et les activités privées pour lesquelles ils abandonnent si souvent leurs devoirs. Il a ensuite demandé à tous les éléments d'encadrement en service à la prison de production d'Eseka de travailler la main dans la main, de collaborer étroitement avec le régisseur et le gardien-chef, d'avoir une conscience professionnelle sans faille, d'être disciplinés dans tous les domaines afin que la prison d'Eseka soit l'une des prisons exemplaires dans le Centre-Sud et même dans l'ensemble du pays. Les représentants du préfet a enfin demandé aux gardiens de prison d'Eseka de mettre en pratique la discipline acquise lors de leur stage de formation au bénéfice des détenus qu'ils sont appelés à encadrer efficacement.

E.I Hadji OUSMAN MEKAI (CAMNEWS).

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE BAMENDOU PERIT DES SUITES D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION

M. Tchio Marc-Ledoux (38 ans), directeur de l'école publique de Bamendou (Menoua), a trouvé la mort le 30 juin dernier des suites d'un accident de la circulation.

M. Tchio qui se rendait dans son village natal à Bamenyam à 40 km de son lieu de service, avait été bousculé sur sa moto par une camionnette qui démarrait subitement en marche arrière, pilotée par un élève de 3e au C.E.G. de Batcham. Le directeur n'ayant pu esquiver le véhicule fut projeté dans une rigole d'où il ressortit avec une blessure légère à la jambe gauche. Evacué à l'hôpital Ad Lucem de Mbouda, la jambe

s'enfla démesurément et au bout de 4 jours, M. Tchio succomba. Le diagnostic des médecins a

fait état d'une rupture interne d'artère.

J.P.M. (CAMNEWS).

UN VOLEUR CONDAMNÉ À MORT À MBouda

M. Eyinga, repris de justice a été condamné à mort le 15 juillet dernier par le tribunal de grande instance de Mbouda pour vol aggravé.

L'intéressé, manœuvre chez un planteur à Bamenyam, s'est introduit le 7 janvier 1983 dans la maison du directeur d'école de la localité, grâce à un trou qu'il avait fait dans le mur à l'aide d'une machette.

En ressortant, M. Eyinga a remporté divers effets qu'il a brûlés sous un manguiier parce qu'il ne savait où les garder. Arrêté, Eyinga avance les noms de deux instituteurs dont les enfants avaient dénoncé sa culpabilité. Les trois hommes sont déférés au parquet. Un des instituteurs sera immédiatement libéré. Des témoins ayant certifié sa présence à Bangang (50 km plus loin) à l'heure du coup. Le second le sera au bénéfice du doute.

Se voyant accusé, Eyinga passe aux aveux. Son acte lui a valu une condamnation à mort.

J.P.M. (CAMNEWS).

LISEZ
CAMEROON TRIBUNE

DOCUMENT...**DOCUMENT...****DOCUMENT...****LA SURETE NATIONALE REORGANISEE**

Le chef de l'Etat a signé le 19 août dernier un décret (N° 83/378) portant réorganisation de la Sureté nationale. Voici le texte intégral de cet important décret.

TITRE I : DEFINITION ET MISSIONS

Article premier : Définition : La Sureté nationale est une force civile placée sous l'autorité du président de la République. L'action préventive, active et répressive de la Sureté nationale s'exerce sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 2 – Missions générales : La Sureté nationale a pour mission fondamentale d'assurer le respect et la protection des institutions, des libertés, des personnes et des biens. Elle concourt à l'exercice des politiques administratives et judiciaires et assure l'exécution des lois et règlements.

La Sureté nationale concourt à la défense nationale. Elle fait partie des forces régulières.

Art. 3 – Missions particulières : La Sureté nationale est particulièrement chargée :

- de la protection et du maintien de la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ;
- de la recherche, de la construction et de la répression des infractions pénales ;
- de la protection de la paix publique par le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, plus particulièrement dans les agglomérations urbaines ;
- de la lutte contre la criminalité nationale et internationale ;
- dans le cadre de la défense nationale, des missions de renseignements, de sécurité, de protection et d'intervention comportant des contacts avec les populations.

Art. 4 – Mise en action : La Sureté nationale relève directement du président de la République.

Elle exécute les missions qui lui sont confiées par les autorités gouvernementales dans le cadre de leurs compétences respectives, en se conformant aux directives du chef de l'Etat.

En matière de défense, elle assure l'application des directives du chef de l'Etat et coopère avec le ministère des Forces armées et le ministère de l'Administration territoriale. Ses unités peuvent être placées à la disposition des commandements opérationnels spécialement constitués.

D'une manière générale, la Sureté nationale collabore étroitement avec les autres administrations et les autres forces régulières concourant au maintien de l'ordre, à la sécurité et à la défense nationale.

TITRE II – ORGANISATION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Art. 5 – Structure générale : La Sureté nationale est un organisme de commandement et l'administration dénommée Délégation générale à la Sureté nationale.

Elle comporte les services centraux et des services extérieurs.

Les effectifs de la Sureté nationale peuvent être constitués en :

- Brigade : 8 à 12 hommes
- Section : 3 brigades minimum
- Compagnie : 2 sections minimum
- Groupement : 2 compagnies

CHAPITRE PREMIER. DU DELEGUE GENERAL A LA SURETE NATIONALE

Art. 6 : Sous l'autorité du président de la République, la Sureté nationale est commandée par un délégué général nommé par décret. Celui-ci est assisté éventuellement d'un adjoint nommé par décret et ayant rang de secrétaire général de ministère.

Le délégué général est chargé de concevoir des règles et directives nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la Sureté nationale et à la mise en œuvre de ses moyens d'action. A cet effet,

- il veille à la formation et à l'équipement du personnel, oriente et contrôle l'activité des services centraux et extérieurs ;
- il élabora des projets de plans à long et à court termes d'équipement et d'infrastructure de la Sureté nationale ;
- il est chargé de l'exécution des

plans et programmes approuvés ;

- il est responsable de l'exécution du budget de la Sureté nationale dont il élabora chaque année le projet.

Le délégué général est responsable devant le président de la République de l'exécution des directives d'emploi qu'il a reçues et d'une façon générale, de l'administration de la Sureté nationale et plus particulièrement de la gestion des crédits, des effectifs et des matériels mis à sa disposition.

Le délégué général remplit auprès du chef de l'Etat et des autorités gouvernementales une fonction permanente d'information.

CHAPITRE II. DES SERVICES CENTRAUX

Art. 7 – Définition : Pour l'exécution des missions qui lui sont assignées, le délégué général à la Sureté nationale dispose des services centraux suivants :

- le secrétariat particulier,
- le contrôle de la Sureté nationale,
- deux conseillers techniques,
- le service du courrier et de la traduction,
- le service des transmissions et du chiffre,
- le service de la réglementation, des études et du contentieux,
- le service de la sécurité civile,
- le service central de la surveillance du territoire,
- le service des voyages officiels
- la direction de l'administration générale,
- la direction de la police judiciaire,
- la direction de la sécurité publique,
- la direction des renseignements généraux.

Art. 8 : Sont directement rattachés au délégué général : le secrétariat particulier, le contrôle de la Sureté nationale, les conseillers techniques, le service du courrier et de la traduction, le service des transmissions et du chiffre, le service de la réglementation, des études et du contentieux, le service de la sécurité civile, le service central de la surveillance du territoire, le service des voyages officiels.

Art. 9 – Du secrétariat particulier : Placé sous l'autorité d'un chef de secrétariat avec rang de chef de service, le secrétariat particulier est chargé des affaires réservées.

Art. 10 – Du contrôle de la Sureté nationale : Le contrôle de la Sureté nationale est chargé, sous l'autorité d'un contrôleur ayant rang de directeur d'administration centrale assisté de chargés d'études ayant rang de sous-directeur d'administration centrale :

- de suivre l'exécution des directives du délégué général,
- d'inspecter les services, les personnels et les matériels,
- de diligenter certaines enquêtes administratives et disciplinaires.

Art. 11 – Du service du courrier et de la traduction : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service du courrier comprend trois bureaux : le bureau du courrier arrivée, le bureau du courrier départ, le bureau de la traduction.

Art. 12 – Du service des transmissions et du chiffre : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des transmissions et du chiffre comprend trois bureaux : le bureau des communications de commandement, le bureau de maintenance, le bureau du chiffre.

Art. 13 – Du service de la réglementation, des études et du contentieux : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de la réglementation, des études et du contentieux est chargé de la préparation et de la remise en forme des décisions du délégué, de l'étude des projets de textes législatifs et réglementaires, de l'organisation des réunions et cérémonies présidées par le délégué général, du contentieux administratif et judiciaire, de la centralisation, de l'exploitation, de la diffusion et du classement de la documentation législative, réglementaire et judiciaire, du secrétariat des réunions présidées par le délégué général. Ce service comprend deux bureaux : le bureau des études et du contentieux, le bureau de la documentation de la diffusion et du classement des textes.

Art. 14 – Du service de la sécurité civile : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, ayant respectivement rang de sous-directeur et de chef de service d'administration centrale, le service de la sécurité civile est chargé :

- de veiller à la protection du loyalisme, du moral et de l'état d'esprit des personnels de la Sureté nationale, des fonctionnaires et agents de l'Etat,
- de veiller à la protection du secret du service et des points sensibles,
- de mener des enquêtes civiles,
- de faire connaître la Sureté nationale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du corps au moyen des émissions radiophoniques et des publications écrites.

Il comprend trois bureaux : le bureau du moral et de l'état d'esprit, le bureau des enquêtes civiles, le bureau presse et information.

Art. 15 – Du service central de la surveillance du territoire : L'organisation et les attributions du service central de la surveillance du territoire sont définies par un texte particulier.

Art. 16 – Du service des voyages officiels : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des voyages officiels est chargé de la préparation des déplacements officiels du chef de l'Etat et des visites des hautes personnalités étrangères ainsi que de leur sécurité. Il comprend deux bureaux : un bureau programmes et documentation, une sélection itinérante.

Art. 17 – De la direction de l'administration générale : Placé sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint, la direction de l'administration générale est chargée : de la gestion du personnel, des questions relatives à la gestion des finances et du matériel de la délégation générale à la Sureté nationale.

Elle comprend deux sous-directions : la sous-direction des personnels, la sous-direction du budget et du matériel.

Le directeur de l'administration générale est responsable devant le délégué général de la bonne marche de tous les services de sa direction dont il centralise et coordonne les activités.

Le directeur de l'administration générale peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence.

Art. 18 : Placé sous l'autorité d'un sous-directeur, la sous-direction des personnels est chargée de la gestion administrative des personnels de la Sureté nationale. Elle comprend quatre services : le service de gestion des commissaires, officiers et inspecteurs de police et du personnel non permanent, le service de gestion des gardiens de la paix, le service du recrutement et de discipline, le service médical.

Art. 19 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de la programmation et des marchés est chargé :

- de l'étude des marchés de la délégation générale à la Sureté nationale avec les ministères intéressés en liaison avec les services des finances, du matériel et des transports,
- de la préparation et de l'exécution des plans des immeubles et des dossier techniques relatifs aux divers besoins de la Sureté nationale,
- de la préparation et de l'exécution du plan de développement de la Sureté nationale,
- de l'entretien des bâtiments et immobiliers.

Il comprend deux bureaux : le bureau des études et des plans immobiliers, le bureau des marchés et de l'entretien des immeubles.

Art. 20 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de gestion des gardiens de la paix comprend quatre bureaux : le bureau de gestion des gardiens de la paix principaux, le bureau de gestion des gardiens de la paix, le bureau de contrôle des effectifs, le fichier.

Art. 21 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de la gestion des gardiens de la paix comprend deux bureaux : le bureau des concours et du recrutement, le bureau de la discipline.

Art. 22 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service médical comprend deux bureaux : le bureau des études, le bureau de liaison et approvisionnement.

Art. 23 : Placée sous l'autorité d'un sous-directeur, la sous-direction du budget et du matériel est chargée :

– de la préparation et de l'exécution du budget de la Sureté nationale,

- de la préparation et de l'exécution du plan de développement de la Sureté nationale,
- de la passation des marchés de la délégation générale à la Sureté nationale en liaison avec les ministères et organismes intéressés,
- de la gestion du matériel et des immeubles de la Sureté nationale,
- du parc automobile de la Sureté nationale.

Elle comprend cinq services : le service des finances, le service du matériel, le service des transports, le service de la programmation et des marchés, le service des affaires sociales.

Art. 24 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des finances est chargé : de préparer le budget de la Sureté nationale et d'en suivre l'exécution en veillant particulièrement sur le rythme de consommation des crédits tant de fonctionnement que d'équipement.

Il comprend deux bureaux : le bureau du budget, le bureau de liquidation.

Art. 25 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service du matériel est chargé :

- de doter les effectifs en équipements, habillement et moyens nécessaires à leurs missions,
- de préparer en liaison avec la sous-direction des personnels, les services des finances, de la programmation et des marchés, les prévisions budgétaires,
- de l'armement de la Sureté nationale

– de la comptabilité-matières, en veillant notamment au respect par les comptables-matières de la Sureté nationale, des dispositions relatives à la préparation et à la présentation de leurs comptes de gestion.

Il comprend deux bureaux : le bureau d'habillement, d'ornement et des matériels, le bureau de la comptabilité-matières.

Art. 26 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des transports est chargé : de la gestion du parc automobile de la Sureté nationale, des garages de la Sureté nationale, des accidents de la circulation des véhicules de la Sureté nationale.

Il comprend deux bureaux : le bureau des études et de la gestion des garages, le bureau des transports et des accidents.

Le chef de garage central et les chefs de garages provinciaux de la Sureté nationale ont respectivement rang d'adjoint au chef de service et de chef de bureau d'administration centrale.

Art. 27 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des études, de coordination et des enquêtes criminelles est chargé :

- de la recherche systématique du renseignement criminel,
- de diligenter les enquêtes judiciaires,
- de l'étude et de la centralisation des méthodes et techniques de lutte contre la grande criminalité,
- de la coordination et de l'orientation de l'action des divisions provinciales de police judiciaire en matière criminelle.

Le sous-direction des enquêtes criminelles comprend : le service des études, de coordination et des enquêtes criminelles, le groupement criminel polyvalent.

Art. 31 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des études, de coordination et des enquêtes criminelles est chargé :

- de la recherche systématique du renseignement criminel,
- de diligenter les enquêtes judiciaires,
- de l'étude et de la centralisation des méthodes et techniques de lutte contre la grande criminalité,
- de la coordination et de l'orientation de l'action des divisions provinciales de police judiciaire en matière criminelle.

Il comprend trois bureaux : le bureau d'études et techniques, le bureau de coordination et d'orientation, le bureau des enquêtes criminelles.

Art. 32 : Placé sous l'autorité d'un commandant ayant rang de chef de service d'administration centrale assisté éventuellement d'un adjoint ayant rang d'adjoint au chef de service d'administration centrale, le groupement criminel polyvalent est une unité mobile de la Sureté nationale hautement spécialisée en matière d'opérations et de techniques de lutte contre la grande criminalité.

Elle est chargée :

- de la surveillance en tout temps des malfaiteurs dangereux,
- de l'organisation des permanences et des contrôles des liaisons avec les autres services de sécurité,
- de monter des opérations de type commando ou anti-commando,
- de la neutralisation et de l'arrestation des malfaiteurs dangereux ou armés.

DOCUMENT...**DOCUMENT...****DOCUMENT...**

suit et des forces :
 - de la libération d'otages,
 - de participer à la protection des hautes personnalités et des aéroports.
 Elle comprend deux bureaux : le bureau des actions commando, le bureau de maintenance des personnels et des matériels.

Art. 33 – De la sous-direction des enquêtes économiques et financières : La sous-direction des enquêtes économiques et financières est chargée de : centraliser et exploiter toutes les informations et enquêtes judiciaires différentes à la police économique et financière ;
 - de coordonner et contrôler les activités des divisions provinciales de police judiciaire en matière économique et financière ;
 - renir un fichier économique et financier national ;
 - diligenter les enquêtes économiques et financières.

Art. 34 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de coordination et de l'orientation des méthodes d'investigation et de l'activité des divisions provinciales de police judiciaire en matière économique et financière.

Il comprend deux bureaux : le bureau coordination, le bureau financier économique et financier national.

Art. 35 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des enquêtes économiques et financières est chargé d'élargir les enquêtes judiciaires et d'effectuer des regroupements.

Il comprend deux bureaux : le bureau des enquêtes préliminaires, le bureau des délibérations judiciaires et des instructions du parquet.

Art. 36 – La sous-direction de l'identification : La sous-direction de l'identification est chargée de :

- l'exploitation et la diffusion des techniques modernes d'identification, de l'identité judiciaire et de la police scientifique,

- la conception et de la délivrance de la carte nationale d'identité.

Elle comprend trois services : le service de l'identité judiciaire, le service de la carte nationale d'identité, le service du traitement informatique.

Art. 37 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de l'identité judiciaire est chargé de :

- la conduite des opérations de police scientifique intéressant les autorités judiciaires et administratives, - la tenue des archives de police judiciaire et administrative,

- la conception et la diffusion du bulletin de police criminelle et des statistiques criminelles.

Il comprend quatre bureaux : le bureau des opérations de police technique et scientifique, le laboratoire photographique d'identité judiciaire, le fichier criminel national, le bulletin de police criminelle et des statistiques.

Art. 38 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de la carte nationale d'identité est chargé de :

- la conception et de la diffusion de la carte nationale d'identité,

- les opérations d'identification et de certificats d'identité.

Il comprend deux bureaux : le bureau des cartes d'identité, le fichier national d'identité.

Art. 39 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de traitement informatique est chargé de la conception et de l'exploitation informatique des informations judiciaires et administratives.

Il comprend deux bureaux : le bureau de développement, le bureau d'exploitation.

Art. 40 – Le bureau central national interpol : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le bureau central national interpol est chargé des enquêtes et recherches internationales, de l'extradition, des relations avec le secrétariat général interpol et des autres bureaux centraux étrangers, des diffusions nationales et internationales, des mandats et avis de recherches, de la cellule radio photo-électrique.

Il comprend trois bureaux : le bureau des enquêtes et recherches, le bureau de l'extradition et des diffusions.

sions interpol, la cellule radio photo-électrique.

Art. 41 – De la direction de la sécurité publique : Placé sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint, la direction de la sécurité publique est chargée :
 - de veiller au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques dans les agglomérations urbaines et entreprises des chemins de fer,

- de centraliser, contrôler et exploiter les activités administratives et judiciaires des commissariats de sécurité publique, des commissariats de police spéciale des chemins de fer et des unités de police,

- d'appliquer les mesures de défense nationale et de suivre la formation militaire des fonctionnaires et des réservistes affectés à la Sécurité nationale en liaison avec la sous-direction des personnels,

- de concevoir et de coordonner les techniques et méthodes relatives à la défense et au maintien de l'ordre.

La direction de la sécurité publique comprend trois services : le service des techniques, méthodes et coordination, le service des sports et musiques, le service de la défense.

Le directeur de la sécurité publique est responsable devant le délégué général, du maintien de la sécurité publique dans les agglomérations urbaines et de la bonne marche des services placés sous son autorité. Il peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence.

Le directeur de la sécurité publique est responsable devant le délégué général, du maintien de la sécurité publique dans les agglomérations urbaines et de la bonne marche des services placés sous son autorité. Il peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence.

Art. 42 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service des techniques, méthodes et coordination est chargé :

- d'harmoniser et coordonner les activités administratives et judiciaires des commissariats et postes de la police spéciale des chemins de fer et des unités de police,

- de concevoir et de diffuser les techniques, méthodes et plans d'action en matière de sécurité publique,

- d'exploiter les rapports émanant des chefs de services extérieurs.

Il comprend deux bureaux : le bureau de l'exploitation, le bureau des recouvrements.

Art. 43 : Placé sous l'autorité d'un chef de service assisté de deux adjoints, le service des sports et musiques est chargé :

- de veiller au maintien de la condition physique des fonctionnaires de la Sécurité nationale,

- de suivre le déroulement des compétitions sportives en liaison avec le bureau des sports des Forces armées et Police,

- de veiller à la formation en éducation physique et sportive des cadres de la Sécurité nationale,

- de veiller à la formation et à l'encadrement des musiciens et à l'entretien du matériel et des instruments de musique,

- d'animer les cérémonies officielles.

Il comprend : le bureau des sports, le groupement de musique comprenant deux bureaux constitués en deux compagnies ayant chacune quatre sections.

Le chef de service des sports et musique est assisté dans sa tâche des entraîneurs provinciaux des sports ayant rang de chef de bureau d'administration centrale.

Art. 44 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de la défense est chargé de l'application des plans de défense et de protection des points sensibles relevant de la compétence de la Sécurité nationale, de la formation militaire des fonctionnaires de police, de la coordination de l'action de l'ensemble des forces mobiles de police mises en mouvement en cas de mobilisation générale, de la tenue du fichier des réservistes affectés à la Sécurité nationale, de l'étude et de l'organisation matérielle des services d'ordre importants.

Il comprend deux bureaux : le bureau « logistique », le bureau du fichier.

Art. 45 – De la direction des renseignements généraux : Placé sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint, la direction des renseignements généraux est chargée :

- de rechercher, exploiter et diffuser toutes les informations relatives à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat,

- un directeur ayant rang de directeur d'administration centrale assisté d'un adjoint ayant rang de directeur-adjoint d'administration centrale,

- de suivre et exploiter tous les renseignements d'ordre politique, économique et social,

- de prévenir, rechercher, constater et neutraliser les atteintes à la sûreté de l'Etat commises sur le territoire national,

- de préparer les notes et synthèses d'informations à l'intention du Président de la République et des autorités gouvernementales,

- de veiller à l'application des mesures législatives concernant l'émigration, l'immigration et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le sol national.

La direction des renseignements généraux comprend trois services : le service de regroupement et d'exploitation, le service de l'information, le service de l'émigration et immigration.

Le directeur des renseignements généraux peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence. Le directeur des renseignements généraux est responsable devant le délégué général à la Sécurité nationale de la qualité et de la quantité des renseignements et informations reçus, de l'efficacité et de la bonne marche des services placés sous son autorité.

Art. 46 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de récupération et d'exploitation est spécialement chargé du recouvrement et de l'exploitation des renseignements et informations d'importance nationale et internationale.

Il comprend deux bureaux : le bureau de l'exploitation, le bureau des recouvrements.

Art. 47 : Placé sous l'autorité d'un chef de service éventuellement assisté d'un adjoint, le service de l'information est chargé :

- de rechercher et de diffuser les techniques, méthodes et plans d'action en matière de sécurité publique,

- d'expliquer les rapports émanant des chefs de services extérieurs.

Il comprend trois bureaux : le bureau de coordination et d'exploitation, le bureau des études et de diffusion des techniques et méthodes de sécurité publique, le bureau organisation et emploi des effectifs.

Art. 48 : Placé sous l'autorité d'un chef de service assisté de deux adjoints, le service des sports et musiques est chargé :

- de veiller au maintien de la condition physique des fonctionnaires de la Sécurité nationale,

- de suivre le déroulement des compétitions sportives en liaison avec le bureau des sports des Forces armées et Police,

- de veiller à la formation en éducation physique et sportive des cadres de la Sécurité nationale,

- de veiller à la formation et à l'encadrement des musiciens et à l'entretien du matériel et des instruments de musique,

- d'animer les cérémonies officielles.

Il comprend trois bureaux : le bureau immigration, le bureau émigration, le bureau exploitation.

CHAPITRE III. DES SERVICES EXTERIEURS

Art. 49 : Les services extérieurs de la Sécurité nationale comprennent :

- la direction de l'école nationale supérieure de police,

- le Centre d'instruction et d'application de la police,

- les services provinciaux de la Sécurité nationale,

- les groupements mobiles d'intervention,

- les commissariats de sécurité publique,

- les commissariats et postes de police spéciale des Chemins de fer,

- les commissariats spéciaux,

- les commissariats à l'émigration-immigration, aux ports et aéroports,

- les postes-frontières de la Sécurité nationale.

Art. 50 – De l'Ecole nationale supérieure de police : L'Ecole nationale supérieure de police est un établissement d'enseignement supérieur spécialisé chargé d'assurer :

- la formation générale, technique et professionnelle des commissaires, officiers et inspecteurs de police,

- la spécialisation, le perfectionnement, l'orientation et le recyclage des personnes de la Sécurité nationale aux différents stades de leur carrière.

L'Ecole nationale supérieure de police comprend :

- un directeur ayant rang de directeur d'administration centrale assisté d'un adjoint ayant rang de directeur-adjoint d'administration centrale,

- une division administrative et financière,

- une division des études, de la documentation, de la diffusion des cours et de la recherche,

- une intendance,

- un personnel enseignant,

- des organismes consultatifs.

Le chef de division et l'intendant ont rang de chef de service d'administration centrale.

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de Police est responsable devant le délégué général de la bonne marche des services de la discipline et de la sécurité de l'Ecole nationale supérieure de police.

Il peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence.

L'organisation, les enseignements, les cycles de formation, le régime des études à l'Ecole nationale supérieure de police sont fixés par des textes particuliers.

Art. 51 – Du centre d'instruction et d'application de la police : Le Centre d'instruction et d'application de la police est chargé d'assurer :

- la formation professionnelle des gardiens de la paix,

- le complément de formation technique, la spécialisation, le perfectionnement et la qualification dans le domaine du maintien de l'ordre de tout le personnel de la Sécurité nationale.

Le Centre d'instruction et d'application de la police comprend :

- un commandant du Centre ayant rang de sous-directeur d'administration centrale assisté d'un adjoint ayant rang de chef de service, un service instruction, une surveillance générale, une intendance, un personnel enseignant, un bureau de transmission et de transit, des organismes consultatifs.

Le chef du service instruction, le surveillant général et l'intendant ont rang de chef de service d'administration centrale.

Le commandant du Centre d'instruction et d'application de la police est responsable devant le délégué général de la bonne marche des services, de la discipline et de la sécurité du Centre.

Il peut recevoir délégation de signature pour les matières relevant de sa compétence.

L'organisation, les enseignements, les cycles de formation, le régime des études du Centre d'instruction et d'application de la police sont fixés par des textes particuliers.

Art. 52 – Du Service provincial de la Sécurité nationale : Le service provincial de la Sécurité nationale est un organisme implanté au chef-lieu de la province. Tous les services extérieurs de la Sécurité nationale de la province sont, administrativement, disciplinairement et hiérarchiquement rattachés à cet organisme de centralisation et de commandement.

Le chef de service provincial de la Sécurité nationale qui a rang de sous-directeur d'administration centrale assisté de trois adjoints ayant rang de chef de service d'administration centrale est chargé :

- d'assurer l'animation, le commandement, le contrôle et la coordination de tous les services de la Sécurité nationale installés dans la province et dont les personnels lui sont hiérarchiquement subordonnés,

- de représenter le délégué général et d'assurer la liaison entre les services centraux, les services extérieurs d'une part, entre la Sécurité nationale et les autorités administratives, judiciaires et militaires de la province d'autre part,

- d'assurer la gestion des personnels et des crédits,

- d'informer le délégué général, le gouverneur de province et les autres autorités administratives, judiciaires et militaires éventuellement,

- de veiller au respect et à l'application des directives du délégué général, des autorités administratives et judiciaires et à l'observation des lois et régulations.

En cas de nécessité, d'autres adjoints au chef de service provincial de la Sécurité nationale, dont la compétence s'étend au moins sur deux départements, peuvent être nommés et installés dans les chefs-lieux de départements différents du chef-lieu de province.

Le service provincial de la Sécurité nationale comprend :

- une division des affaires administratives et des renseignements généraux,

- une division de la sécurité publique,

- une division provinciale de la police judiciaire.

Art. 53 : De la division des affaires administratives et des renseignements généraux : Placée sous l'autorité du premier adjoint au chef de service provincial de la Sécurité nationale, la division des affaires administratives et des renseignements généraux est chargée : des notes et de la synthèse des renseignements généraux, de l'étude et de la gestion administrative et financière, de l'armement et des matériels, de certaines enquêtes administratives et disciplinaires.

Elle comprend deux bureaux : le bureau des renseignements généraux, le bureau des affaires administratives et financières.

Art. 54 : De la division de la sécurité publique : Placé sous l'autorité du deuxième adjoint au chef de service provincial de la Sécurité nationale, la division de la sécurité publique est chargée :

- du contrôle, de l'inspection de tous les services de police implantés dans la province,

- du commandement des armes et des matériels de défense affectés dans les services et unités de police de la province,

- de l'organisation des services d'ordre mettant en action plusieurs unités de police implantées dans la province,

- du commandement de l'ensemble des effectifs des forces de polices de la province participant au maintien de l'ordre actif ou renforcé en cas de mise en œuvre des mesures de défense opérationnelle,

- de suivre l'instruction et le maintien en bonne condition physique des personnes.

Elle comprend deux bureaux : le bureau des contrôles, des inspections et de la défense, le bureau de l'instruction et des sports.

Art. 55 – De la division provinciale de police judiciaire : Placée sous l'autorité du troisième adjoint au chef de service provincial de la Sécurité nationale, la division provinciale de police judiciaire est chargée :

- de rechercher et constater les infrastructures majeures aux lois pénales,

- d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux parquets,

- de veiller à la tenue des fichiers provinciaux criminels et de la carte nationale d'identité,

- des liaisons avec le parquet général et les tribunaux militaires de la province.

Elle comprend quatre bureaux : le bureau des fichiers, le bureau des commissions rogatoires, déléguations judiciaires et instructions du parquet, le bureau des enquêtes économiques et financières.

Art. 56 – Des groupements mobiles d'intervention : Les groupements mobiles d'intervention (G.M.I.) sont des unités de police à forme militaire implantées aux chefs-lieux des provinces. Ils comprennent quatre bureaux constitués en quatre compagnies dont une compagnie d'alerte.

Chaque compagnie comprend quatre sections.

Les groupements mobiles d'intervention sont chargés :

a) – En temps normal :

- de renforcer l'action des autres forces et unités territoriales de police pour le maintien de l'ordre préventif, la protection civile et la surveillance des frontières sur toute l'étendue du territoire national.

b) – En temps de troubles :

- d'intervenir directement dans le maintien de l'ordre actif ou renforcé sur réquisition des autorités administratives et conjointement avec les autres forces civiles ou militaires.

c) – en situation de défense opérationnelle :

- de participer aux actions de combat avec les unités de corps de bataille, d'assurer la protection des points sensibles, de prendre contact avec les populations en vue d'organiser la résistance intérieure.

Les commandants des groupements mobiles d'intervention ont rang de chef de service d'administration centrale et leurs adjoints ont rang d'adjoint au chef de service d'administration centrale.

Des textes particuliers fixeront les conditions de déplacement et de mise en œuvre des groupements mobiles d'intervention.

Après leur test face au Santos du Brésil,

Les Lions Indomptables s'envolent

aujourd'hui pour le Soudan

L'équipe nationale du Cameroun quitte Yaoundé aujourd'hui pour Khartoum via Nairobi. Dans la capitale soudanaise, les Lions Indomptables disputeront vendredi prochain contre le Soudan le match retour comptant pour le dernier tour des éliminatoires de la 14e coupe d'Afrique des Nations prévue en 1984 en Côte-d'Ivoire. Dimanche dernier, les Lions Indomptables ont joué et perdu 1-2 face au club brésilien Santos, dans le cadre de leur préparation. Un match qui a montré les forces des nôtres, mais aussi leurs limites face à une équipe organisée.

L'entraîneur brésilien à C.T. :
«Votre équipe doit mettre l'accent sur le jeu collectif»



L'entraîneur Francisco Formiga : «Nous étions plus motivés qu'au Congo»

étaient plus motivés qu'au Congo. Nous savions que notre adversaire avait une grande expérience, aussi nous nous étions préparés en conséquence...

C.T. : Comment avez-vous trouvé le public camerounais ?

F.F. : L'ambiance qui règne dans vos stades n'est pas très différente de celle que nous vivons chez nous dans les matches de football. Le public camerounais m'a impressionné par son objectivité, et son impartialité quand il fallait encourager les deux équipes.

C.T. : Pourriez-vous établir une comparaison entre notre équipe et celle du Congo ?

F.F. : Aucune comparaison à faire ! Votre équipe est plus forte sur tous les plans. C'est d'ailleurs pourquoi mes joueurs

OFFRE D'EMPLOI

Recherchons professeurs titulaires d'une licence, d'un DES ou d'une maîtrise pour la rentrée scolaire 83/84, et ce pour dispenser les cours de mathématiques, de physique-chimie, de biologie, de français, d'histoire-géographie, de civisme, d'anglais et d'allemand.

— logement assuré
— salaire (équivalent de A1 ou A2 de la Fonction publique).

Contactez ou écrivez à : M. le Principal, collège de la Salle B.P. 4 Doumé (Haut-Nyong - Est).

Le jeu et les joueurs

Treize Lions Indomptables ont pris part, dimanche à Yaoundé, au match international amical Cameroun-Santos du Brésil. Un match d'un assez bon niveau, qui a constitué un bon test pour les Lions Indomptables. Vainqueurs sur le score de 2-1, les Brésiliens de Santos n'ont pas trahi leur réputation de grands techniciens. Le trac qui s'est emparé de nos joueurs peut en partie justifier leur défaite.

Songo'o (gardien de but) : comme la majorité de nos éléments, Songo'o n'a pas été rassurant dans ses arrêts. Il a rarement maîtrisé la balle pendant la première mi-temps.

Nke (gardien remplaçant) : sa rentrée ayant coïncidé avec le réveil des Lions, Nke s'est montré moins fébrile que Songo'o dont il a pris la place.

Mbassi : Assez bonne prestation. Parfois hésitant devant l'adversaire, il gagnera à mettre en exergue ses potentialités physiques.

Doumbé Léa : Ne s'est pas départi de son défaut habituel : le refus de jouer franc jeu. Ses dérobades ont sans doute contribué à mettre Songo'o en difficulté tout au long de la première mi-temps.

Touba Charles : Malgré quelques erreurs, Touba est à créditer d'un bon match. A su tenir en respect le virevoltant attaquant Joao Paulo.

Ndjaya René : Prestation satisfaisante surtout en deuxième mi-temps.

Aoudou : Match médiocre, a inutilement porté le ballon.

Abéga : Est à créditer d'un bon match.

Kunde : Revient en force notamment pour ses tirs violents.

Bahoken : Bon match. Combatif et fonceur, il est venu donner à notre attaque le punch qui lui manquait.

Nguéa Jacques : A manqué d'inspiration.

Djonkep : Il a eu du mal à s'exprimer face à Fernando.

Ebongue Ernest : A été mis sous l'éteignoir par Gilberto, son vis-à-vis. Il s'est montré très peu collectif.

M.B.M.



M. Eteki Mboumoua, ministre par intérim de la Jeunesse et des Sports, serre la main au capitaine Abéga.



Les Brésiliens ont forcément l'admiration de l'assistance parisienne. Ici, Joao Paulo (N° 11) appuyé par ses coéquipiers.



Santos du Brésil. Une forme dont le jeu...

Dans les coulisses d'un match

CINQ ARBITRES ET DEUX DÉLEGUÉS POUR UN MATCH

L'avez-vous remarqué ? Dimanche dernier, cinq arbitres se sont présentés au terrain lors du match Cameroun-Santos du Brésil au lieu de quatre comme prévu. Cette situation provenait des deux communiqués contradictoires publiés en l'espace de 48 heures. La veille du match, samedi, un premier communiqué désignait Atangana Louis de Gonzague, Hioba Hioba et Njipendi Marcel puis comme 4e arbitre Peptcha Laurent pour officier la rencontre avec au rôle du délégué Badjeck Roger. Un autre communiqué diffusé cette fois dimanche à quelques heures du match a modifié le premier en l'associant Njipendi (arbitre) et Badjeck (délégué) au profit respectivement de Efang Bruno et Hongla.

Et le suspens quant à savoir qui officiera le match, est demeuré jusqu'à la toute dernière seconde avant le début de la partie. Le ministre de la Jeunesse et des Sports par intérim en se faisant présenter les joueurs des équipes a serré

la main aux arbitres, où on s'est était à engager. De Hioba et trouvalem le terrain. Efang Bruno (peut-être) traverser le jeu et rejoindre second pa

UN TALONNA

Les talonniens pratiquent position de port de rien.

En sorte le jeu talonnier artelle de P 13e mn. le défenseurs passer dernier. Heureux demi-ouvert de Santos Léa : honnêtement. De telles multiples

Propos recueillis par Joseph Edouard Mimboe

S DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS



tre par intérim de la Jeunesse et des Sports qui présidait la taine Abéga.



Lins à deux pas de la cage gardée par Songo'o. Il ne marquera pas car Songo'o a bloqué le cuir.



Ebongue (N° 8) face au défenseur Gilberto. Ebongue ne sait sur quel pied danser.



miration de l'assistance par leur jeu de passes sans bayures : suivi par Paul Isidoro (N° 8) tente de déborder Toube et



Une formation dont le jeu collectif est appréciable.

es du match...

EGUES POUR UN MATCH

main à cinq arbitres. Par contre au moment où on s'apprêtait à engager la partie, seuls deux arbitres Hima Hioba (central) et Njipendi se trouvaient sur le terrain. C'est alors qu'on a vu sang Brun (peut-être ne s'y attendait-il pas), inverser l'aire de jeu en catastrophe pour joindre le second poste de juge de touche.

UNETALONNADE MORTELLE

Les Brésiliens pratiquaient un football de position. Partie port de ballon ni de course pour en.

En somme le jeu sans ballon d'où cette tonnade mortelle de Pita (10) sur Isidoro à la 3e mn. Nos défenseurs n'avaient même pas vu passer ce dernier. Heureusement pour nous, le demi-offensif de Santos était derrière Doumbé éa : hors jeu. De telles rencontres devront être multipliées.

N. DEMANOU

ENQUÊTE

1974 : CAIMAN DE DOUALA DE NOUVEAU A L'HONNEUR

La saison sportive a débuté le 23 décembre 1973 et a pris fin le 22 septembre 1974. La meilleure attaque a été celle de Caïman de Douala. Quoique occupant le 7e rang au classement, cette équipe a devancé les autres en marquant 59 buts contre 58 l'année précédente et en a laissé entrer au fond de ses filets 45. Cependant, Caïman est suivi de près par Tonnerre de Yaoundé qui a réussi 57 buts, encaissant en contrepartie 37. En outre, Dragon de Yaoundé avait marqué 55 buts. L'Union de Douala et l'Aigle de Dschang étaient aussi deux équipes offensives. Classées respectivement 9e et 6e, elles ont réussi 53 et 50 buts.

Ainsi, sur 710 buts enregistrés au cours de la saison sportive, les cinq meilleures attaques ont totalisé à elles seules 274 buts et encaissé 208. Le moins qu'on puisse dire de ces résultats, c'est qu'on a assisté à un championnat offensif mais le nombre total de buts a été inférieur à celui de l'année précédente qui était de 712. Le meilleur buteur de l'année, Wabet, appartenait à l'Ourgan de Loum.

G.T.

LES MEILLEURES ATTAQUES SUR 20 ANS DE CHAMPIONNAT

1975 : Mangamba, Ekoulé et autres Ayissi



Caïman de Douala, La formation des années 1975.

Une fois de plus, Caïman revient en tête, pour la seconde saison consécutive. On a dit que Caïman est resté vigilant et impénitent tout au long de la saison. Aucune équipe n'a sérieusement contesté sa suprématie. Caïman domine grâce à ses joueurs de talent comme Mangamba, Ayissi et Ekoulé, il a perdu seulement 4 matches tout au long de la saison. La renommée de Caïman était due en même temps à ses attaques spectaculaires et à ses résistances farouches à la défense. Ces deux qualités lui ont permis alors de marquer 67 buts et d'en encaisser seulement 39 pour occuper la 1re place au classement et à l'offensive. Néanmoins, d'autres équipes avaient évolué parallèlement. Ainsi Canon de

Yaoundé 2e au classement avait une aussi bonne attaque qu'il a réussi 57 buts au cours de la saison et encaissé 35. De même, Dragon et PWD, alors 14e et 13e respectivement, étaient admirateurs d'assaut. Pour cela, il ont préféré encaisser 55 et 59 buts pour en marquer 53 et 50. La 5e place en attaque est

revenue à Tonnerre de Yaoundé, leader actuel de notre championnat. A l'époque, 3e, son jeu se caractérait déjà par une très forte attaque : 49 buts dans les goûts adverses, 29 dans les siens. Le meilleur buteur de la saison a été Ekoulé Eugène.

Germain TABOULE

COMMUNIQUE

USAGE DES FAUX

CAMELEC. Registre de commerce n° 4595. BP. Douala Tél. 42 73 50. Téléx 5676 KN sise 107 bd de la République Douala communique :

Dans le Cameroun Tribune N° 2737 du vendredi 29 juillet 1983, la Société SACOPRES BP 2672 Yaoundé (enregistrée à l'étude de Me Séverin Eben-Moussi, notaire de la cour d'appel C.N.R. 3e étage, porte 303 Yaoundé) faisait croire au public que CAMELEC faisait partie de ses 14 départements.

Nous portons à la connaissance du public que notre société ne fait partie d'aucune association ou groupement.

Bien entendu, CAMELEC se réserve le droit d'intenter un procès à la Société SACOPRES pour usurpation de raison sociale et pour propagation de fausse nouvelle.

Le directeur général Joseph WAFFO

Un vrai métier en 10 mois

Préparez votre avenir avec les stages professionnels pratiques de SONE-INFORMATIQUE.

1. PROGRAMMEUR D'APPLICATION 3 LANGAGES
Niveau Probatoire minimum.

2. PROGRAMMEUR ANALYSTE 3 LANGAGES
Niveau Bac minimum

Rentrée en septembre. Places limitées à 16.

A DOUALA Collège des Nations - BONAPRISO

A YAOUNDÉ Avenue Intendance. Montée Ane Rouge.

Athlétisme

CHAMPIONNATS DU MONDE D'HELSINKI

LA MAIGRE MOISSON DE L'AFRIQUE :

UNE MEDAILLE D'ARGENT ET DEUX DE BRONZE

Une médaille d'argent, deux de bronze pour tout un continent : le bilan des premiers championnats du monde d'athlétisme, qui se sont achevés dimanche soir à Helsinki, est dur, très dur pour l'Afrique si on s'en tient aux seuls chiffres. Le Cameroun n'y a pas pris part.

Incontestablement, on attendait mieux de la part des athlètes africains présents dans leur ensemble pour la première fois depuis les jeux olympiques de Munich, en 1972.

Ce ne sont ni la deuxième place au marathon de l'Ethiopien Kebede Balcha, ni les trois places du Marocain Said Aouita Boom et du Nigérian Ajayi Agbebaku au triple saut, ni les 12 places en finale qui feront oublier qu'en fond, traditionnellement le point fort des Africains, aucune médaille n'est tombée dans leur escarcelle. Quant aux athlètes féminines, aucune d'entre elles n'a atteint le stade de la finale.

MANQUE DE CONTACTS ET DE POPULARITÉ

La principale explication de cette situation viendrait du boycott des jeux de Montréal et celui, plus sélectif, de Moscou. On ne reste pas, font remarquer certains observateurs, non sans arrière pensée, impunément à l'écart des compétitions au sommet les réunions internationales n'ayant rien de commun avec le niveau des épreuves des jeux ou des championnats du monde.

De plus, les championnats d'Afrique ont bien du mal à se tenir comme prévu tous les deux ans, et les matches entre pays sont extrêmement rares. Si on ajoute à ces handicaps la dramatique absence d'entraîneurs de haut niveau et au manque de popularité de l'athlétisme parmi les foules africaines, on comprend que le continent africain éprouve de sérieuses difficultés à tirer son épingle du jeu dans le concert athlétique mondial. Les Keino, Jipgo, Biwott, Gamoudi et autres Wolde

n'ont pas été remplacés.

NOUVELLE GÉNÉRATION

La nouvelle génération de l'athlétisme kenyan est encore bien tendre. Le talent de jeunes comme Ndiwa (800m) et des frères Chekuyot (1.500 et 5.000m) est incontestable, mais leur inexpérience des grandes compétitions leur interdit, présentement de parvenir au sommet.

Aucun qualifié en finale du 800 m, les seuls Aouita — qui eut le mérite de lancer la course à 500 m de l'arrivée — et Mike Boit en finale du 1.500 m, l'Ethiopien Wodago Bulti et le Kenyan Paul Kipkoech, décevants en finale du 5.000 m (respectivement 7e et 9e), tout comme Mohamed Kedir (9e), Bekele Debele (10e), Gideomas Shahanga (5e), ont été sur 10.000 m. le Kenyan Jules Korir, 7e au 3.000 m steeple, le bilan est largement déficitaire, surtout les Africains, qu'on avait l'habitude de voir animer les courses, ont subi plus qu'ils n'ont pris des initiatives.

RÉACTION DU KENYA

Les responsables du sport kenyan n'ont pas apprécié les résultats de leurs athlètes aux récents championnats du monde d'athlétisme. M. Isaiah Kiplagat, a été chargé de mettre sur pied une commission afin d'étudier les raisons de la débâcle du Kenya dans la capitale finlandaise.

Rappelant que depuis 20 ans, le Kenya avait toujours obtenu au moins une médaille dans les événements athlétiques les plus importants, M. ré : « nos athlètes ont obtenu d'excellents résultats dans les meetings, comme en RFA, en Hongrie, et nous ne comprenons pas les raisons de la déroute d'Helsinki ».

Il s'est montré critique en

vers l'encadrement des athlètes, notamment vis-à-vis des entraîneurs étrangers exerçant au Kenya. Il estime que le gouvernement kenyan devrait revoir sa politique à ce sujet.

SEULS LES NIGÉRIANS

Côté Sprint, la situation n'est guère reluisante. On avait un peu trop misé sur les Nigérians Chidi Imoh et Innocent Egbunike. Oubliant un peu vite qu'entre des jeux universitaires — ils s'imposèrent respectivement sur 100 et 200 m à Edmonton — et des championnats du monde, il y a tout un monde. Seul Egbunikesa a obtenu un résultat appréciable sur 200 m, en terminant 6e de la finale en 20 sec 63/100.

Au 400 m, en l'absence du Nigérian Sunday Utu (44 sec 96/100 cette saison), le meilleur a été l'inattendu Ougandais Moses Kyeswa, éliminé tout de même en demi-finale en 46 sec 79/100.

Dans les concours, ce sont encore deux Nigérians qui ont permis à l'Afrique de n'être pas totalement absente. Ajayi Agbebaku a réalisé une très belle 3e place au triple saut, avec un bond de 17,18 m et Yusuf Alli a terminé 8e de la finale avec 7,89 m après avoir sauté 8,11 m en qualification.

Enfin, dans les lancers, c'est le désert total mais, cela, on le savait depuis longtemps. Le manque de moyens humains et matériels se fait, dans ce domaine précis, très cruellement ressentir.

Les athlètes africains ont encore un an avant les jeux de Los Angeles. Ils vont promettre, notamment du côté du Kenya, du Nigeria de l'Ethiopie, les bouchées doubles. Mais le délai semble bien court pour combler le retard accumulé depuis plusieurs années, d'autant que leurs talents les plus prometteurs sont très jeunes.

(AFP)

Mundial 86

LA STRATÉGIE TRIOMPHANTE DES PUISSANCES D'ARGENT

Dans les salons d'un palace de la capitale suédoise, tout le « staff » de la FIFA (Fédération internationale de football) est là. Entourant le président Joao Havelange, il y a les vingt membres du Comité exécutif. Objet de la réunion : la désignation du pays organisateur de la Coupe du monde 1986.

La délégation canadienne est reçue la première. Elle expose ses thèses, présente son dossier. On l'écoute poliment pendant trente minutes. Les Mexicains suivent. Sûrs d'eux, ils ne font aucun effort pour convaincre un auditoire d'ores et déjà gagné à leur cause. Les Américains montent à l'assaut, Henry Kissinger en tête. Werner Fricker, leur porte-parole, expose toutes les possibilités offertes par son pays et les garanties données par le gouvernement et les villes. Pelé, arrivé en renfort, plaide en faveur du « meilleur choix » : les Etats-Unis. Franz Beckenbauer renchérit et ajoute son soutien. Une demi-heure après, sans vote, la décision est prise : le Mexique est élu à l'unanimité.

Joao Havelange a bien maîtrisé ses troupes : aucune défaillance dans les rangs et un chèque - de confiance ? - en blanc pour le Brésilien qui a tout décidé et tout arrangé.

Alors que Canadiens et Américains crient à l'injustice, que certains supporters inconditionnels de Havelange se déclarent choqués par les méthodes du patron de la FIFA, celui-ci serein, proclame qu'il a la conscience tranquille et que « le football et la logique ont encore une fois gagné ». La logique du « foot-business » certainement. Celle du sport, sûrement pas.

Au risque de se répéter, rappelons que les objectifs essentiels de Joao Havelange, depuis qu'il règne sur l'empire de la FIFA sont d'assurer, par tous les moyens, la rentabilité de l'industrie du football et d'imposer le pouvoir de l'argent à l'organisme qu'il préside depuis 1974. La Colombie, ne présentant pas un profil satisfaisant, est contrainte, le 25 octobre 1982, de renoncer à l'organisation de la Coupe du monde 1986. Quatre « acheteurs » se présentent, le 10 janvier 1983, pour arracher l'affaire : le Brésil, le Canada, les Etats-Unis et le Mexique.

Le Brésil, eu égard au prestige de son football, au gigantisme de ses stades, à la passion de son peuple pour le ballon, est le favori des sportifs (pratiquants et dirigeants) et, de la majorité des membres du Comité exécutif de la FIFA. Seul adversaire déclaré à la candidature brésilienne : le... Brésilien Joao Havelange. Par anti-nationalisme ? A cause d'une querelle personnelle avec Giulite Coutinho, le président de la Fédération brésilienne de football (CBF) ? Par excès de civisme ?

Havelange accorde la deuxième thèse et déclare : « Ce sera Coutinho ou le Mundial ». Et il proclame son soutien à Rubens Hoffmeister qui brigue la succession de Coutinho. « Le perdant » est pourtant réélu. Le match reprend.

Giulite Coutinho Selfmade-man et homme d'affaires est le fondateur, dans les années soixante-dix, de l'Association des exportateurs brésiliens. Il est considéré, alors, comme l'un des portes-drapeaux du « boom » à l'exportation, l'un des hommes symboles du miracle brésilien. Conseiller du ministre de l'Economie de l'époque, Delfim Netto, il est aussi lié à un officier de cavalerie, haut placé : Joao Battista Figueiredo. Ce dernier accède en 1979 à la magistrature suprême. Il nomme immédiatement Coutinho à la tête du Conseil national des sports (CND).

Mais l'ambition de Coutinho est de mettre la main sur le football. L'année ne s'achève pas qu'il réalise son ambition : il est élu à la présidence de la Fédération brésilienne (CBF). Il commence par réduire l'élite à une quarantaine de clubs, introduit la publicité sur les maillots des joueurs, obtient le paiement de droits élevés de retransmission sur les matches et le versement au football d'une quote-part prélevée sur les enjeux de la loterie sportive. (à suivre)

Karaté

NOTRE COMPATRIOTE Me N'HANACK

TONYE DAVID PROMU AU 3e DAN

Notre compatriote Me N'Hanack Tonye David, directeur technique national de l'Association de karaté Sankukai Nanbudo Cameroun, vient de rendre honneur à notre pays en décrochant brillamment son 3e Dan de Nanbudo à Cola Gogo en Espagne à l'issue d'une série de stages regroupant une quarantaine de personnes sous la direction du Me Yoshiro Nanbu, fondateur de l'école Sankukai.

Parmi 16 candidats au passage de grades, Me N'Hanack Tonye David a été le seul à réaliser un tel exploit en 3e Dan et deux autres ont été promus en 2e Dan.

C'est le 1er mai 1982 à Douala au cours d'une réunion regroupant tous les anciens noms du Sankukai au Cameroun (Bollo Roger, Yombi Victor, Tomta Gérard...) et présidée par M. Etoundi Jean-Martin que l'Association jusqu'à Nankama a opté pour le Nanbudo, forme plus évoluée du Sankukai. Aujourd'hui, cette Association de karaté travaille intensément en organisant des stages d'entraîneurs, d'arbitres voire de clubs et un stage annuel. La Direction technique a déjà imposé à ses adeptes un programme de passages de grades ne comportant que des Nanbudo.

Cependant, il est à noter que la pratique du karaté est méconnue dans notre pays quoique cet art martial soit affilié à la Fédération camerounaise de boxe qui elle-même connaît des problèmes. Cela s'explique surtout par le fait que beaucoup de personnes estiment qu'il s'agit de « pratiques pour délinquants ».

Germain TABOULI

ANNONCES LÉGALES

ETUDE DE MAITRE MADELEINE KOFFI TCHANOU-SADOU
Notaire au siège de la cour d'appel de Douala, sise rue Pau prolongée, carrefour collège des travailleurs, BP. 5459, Tél. 42-73-05

SOCIETE CAMEROUNAISE DE BOUTON ET DE FERMETURE «SOCABOF»
SARL au capital de 1.000.000 de FCFA. Siège social : Douala BP. 7053

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Madeleine Koffi Tchanou-Sabou, notaire à Douala, le 30 juin 1983, enregistré en ladite ville (actes civils), le 26 juillet 1983, volume 2^e, folio 99, R 211, il a été constitué pour une durée de 99 ans, sous la dénomination sociale «SOCIETE CAMEROUNAISE DE BOUTON ET DE FERMETURE», en abrégé «SOCABOF», une société à responsabilité limitée ayant pour objet principal : la fabrication et le commerce de tous articles de mercerie (bouton et fermeture à glissière, en métal et en nylon ; aiguilles, élastiques). Les associés ont effectués des apports en nature et en numéraire.

M. Nzakou Prosper Moselly a fait apport à la société du fonds de commerce des articles de mercerie qu'il possédait et exploitait à Douala, immatriculé au registre de commerce de ladite ville sous le numéro 195401. Cet apport fait l'objet d'un agrément du ministre de l'Economie et du Plan en date du 19 septembre 1981, en ce compris, les éléments incorporels dépendant du dit fonds évalués à 100.000 FCFA, les marchandises détaillées en un état annexé audit acte évaluées à 150.000 FCFA, enfin, le mobilier, les agencements et le matériel évalués à 250.000 FCFA, l'ensemble de ces évaluations approuvées par les associés forme un total de 500.000 FCFA.

Les apports effectués en numéraire s'élèvent à la somme de 500.000 FCFA.

Le capital social, formé par les apports des associés, s'élève à la somme de 1.000.000 de FCFA, il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

M. Nzakou Prosper Moselly a été nommé premier gérant sans limitation de durée.

Deux expéditions des statuts seront déposées au greffe du tribunal de première instance de Yaoundé, conformément à la loi.

Pour insertion
Me Madeleine Koffi Tchanou-Sabou - Notaire

**ETUDE DE M.
G.D. MBOUDOU AHANDA**
Notaire au siège de la cour d'appel de Yaoundé Avenue de l'Indépendance BP. 972 - Tél. 22-21-89

COMPAGNIE SAHELienne D'ENTREPRISES - CAMEROUN (CSE-CAM)
Société anonyme au capital social de FCFA 100.000.000 Siège social : Yaoundé BP. 1716

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Ahanda, notaire à Yaoundé, le 7 juillet 1983, il a été établi les statuts d'une Société anonyme dénommée COMPAGNIE SAHELienne D'ENTREPRISES - CAMEROUN en abrégé CSE-CAM au capital social de 100.000.000 FCFA dont le siège social est à Yaoundé BP. 1716 ayant pour objet : l'étude et la réalisation de tous travaux publics et particuliers et toutes opérations connexes.

Le capital social de 100.000.000 F CFA est divisé en 10.000 actions de nominal 10.000 francs chacune entièrement souscrites. Le 1/4 dudit capital a été intégralement versé en numéraire ainsi qu'il ressort d'un acte reçu par Me Ahanda, notaire à Yaoundé le 8 juillet 1983.

Des délibérations de l'assemblée constitutive unique et du conseil d'administration tenues à Yaoundé le 8 juillet 1983, il résulte que :

10) MM. Aliou Sadio Sow, Amadou Bouhacar Sow et Amadou Ague ont été nommés administrateurs de la société pour une durée de 99 ans.

20) M. David François Nyeck a été nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an.

30) MM. Aliou Sadio Sow et Amadou Sow ont été nommés respectivement président du conseil d'administration et directeur général de la société.

40) Cette société a été déclarée définitivement constituée pour une durée de 99 années à compter du 8 juillet 1983.

Deux expéditions de chacun des actes constitutifs ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Yaoundé conformément à la loi.

Pour publication
Me Ahanda (Notaire)

**ETUDE DE M.
G.D. MBOUDOU AHANDA**
Notaire au siège de la cour d'appel de Yaoundé Avenue de l'Indépendance BP. 972 - Tél. 22-21-89

MAINTENANCE SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de FCFA 6.000.000 Siège social : Yaoundé BP. 276

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Ahanda, notaire à Yaoundé, le 13 juillet 1983, dûment enregistré, il a été constitué pour une durée de 99 années, sous la dénomination sociale de «MAINTENANCE SERVICES», une Société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 F CFA dont le siège social est à Yaoundé BP. 276 et qui a pour objet, l'exécution de tous travaux de peinture, de plomberie, de serrurerie, de menuiserie, d'installation et de réparations électriques et d'une façon générale tous travaux relatifs à la maintenance dans tous les domaines et principalement dans le bâtiment.

Deux expéditions de l'acte susmentionné ont été déposées au greffe du tribunal de première instance de Yaoundé, conformément à la loi.

Pour insertion
Me Ahanda (Notaire)

**ETUDE DE M.
MADELEINE KOFFI TCHANOU-SABOU**
Notaire au siège de la cour d'appel de Douala, sise rue Pau prolongée, carrefour collège des travailleurs, BP. 5459.

Tél. 42-73-05

SOCIETE AFRICAINE DE FABRICATION DE FERMETURES MENUISERIES ALUMINIUM ET MIROITERIE «SOFAL SA»
Société anonyme au capital de 10.000.000 FCFA. Siège social Douala BP. 5150

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Madeleine Koffi Tchanou-Sabou, notaire à Douala, le 15 juillet 1983, enregistré à Douala I (actes civils), le seize du même mois, volume 21, folio 95, case et bordereau n° 136/1, il a été constitué pour une durée de 99 ans, une Société Anonyme dénommée SOCIETE AFRICaine DE FABRICATION DE FERMETURES MENUISERIES ALUMINIUM ET MIROITERIE, en abrégé «SOFAL SA», au capital de 10.000.000 FCFA entièrement souscrites et libérées par huit personnes physiques et quatre personnes morales ainsi que le constate l'acte de déclaration de souscription et de versements dressé par le notaire susnommé le 15 juillet 1983 dûment enregistré. Le siège social est fixé à Douala BP. 5150, l'objet principal est la négociation, la trattance, la soustraitance de tous marchés publics ou privés se rapportant aux activités suivantes :

— la fabrication, la commercialisation, la pose des produits et procédés concernant les entreprises de bâtiment, travaux immobiliers, à savoir : les menuiseries métalliques et autres, les ferrures métalliques et autres, les vitrines et la miroiterie, les isolations thermiques et phoniques, les plafonds, bardages et planchers ;

— la recherche et l'application et l'énergie solaire et des économies d'énergie ;

— l'entreprise de services du second œuvre du bâtiment ainsi que toutes autres activités directement ou indirectement liées aux activités ci-dessus ; l'achat, la vente, l'importation, l'exportation pour son compte ou pour le compte de tiers de tous matériaux, matières premières, produits, denrées, marchandises, matériel, outillage, pièces détachées nécessaires ou se rapportant aux activités ci-dessus.

Il résulte des actes constitutifs suséquents reçus par le notaire susnommé, le 21 juillet 1983 d'ument enregistrés. Ont été nommés : premiers administrateurs pour une durée de six ans : M. Kamdem Wafo Michel, M. Tchangou Denis, M. Batjé Batjé M. Letourneur Pierre et M. Perron Yann, Commissaire aux comptes pour le premier exercice social : M. Wanssy Pierre dit Kamengny, expert comptable diplômé par l'Etat BP. 3121 Douala. Président directeur général : M. Kamdem Wafo Michel. Lesquels ont déclaré accepter ces fonctions.

Deux expéditions de chacun des actes susmentionnés seront déposées au greffe du tribunal de première instance de Douala, conformément à la loi.

Pour insertion
Me Ahanda (Notaire)

INTERCONSEIL

S.A.R.L au capital de 1.000.000 F CFA 50 Avenue de l'Indépendance (Immeuble Collège des Nations 1er étage) BP. 271
Tél. : 42-14-33 Douala

R.C. N° 7796 Douala

**ETUDE DE M.
ERNEST EBONG UE AKWA**
Douala BP. 5150

Notaire au siège de la Cour d'appel de Douala BP. 2136
Tél. : 42-14-61 Douala

INTERNATIONAL CONSTRUCTION COMPANY CAMEROON «I.C.C. CAMEROON»

S.A.R.L au capital de 1.000.000 de F CFA siège social : BP. 838 Douala

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ernest Ebongue Akwa, notaire à Douala sous le numéro 1413 du répertoire du 5 août 1983 et dont l'enregistrement est requis il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination Sociale INTERNATIONAL CONSTRUCTION COMPANY-CAMEROON «en abrégé I.C.C. CAMEROON».

Capital : 1.000.000 de F CFA divisé en 100 parts sociales de 10.000 F CFA chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Siège : BP. 838 Douala.

Objet : Exécution des travaux de réalignement du chemin de fer Douala-Yaoundé et notamment tous travaux de terrassement et de construction des tunnels sur le tronçon Eséka Matoumou.

Durée : 10 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Apports en numéraire : 1.000.000 de F CFA.

Gérant : M. Paik Soon Kyu est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée illimitée.

Immatriculation au Registre de Commerce : La société sera immatriculée au registre de commerce tenu au greffe du tribunal de Douala où deux expéditions des actes ont été déposées.

TEXACO - CAMEROUN

SA au capital de 800.000.000 de F CFA Siège social : 114 Boulevard de la Liberté, BP. 214

Douala R.C. Douala N° 5711

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suivant procès-verbal en date à Douala du 1er juillet 1983, enregistré en ladite ville (actes SSP), le 25 juillet de la même année, volume 21, folio 98, N° 197/24, le conseil prenant acte des démissions de M. J.O. Sheldon de ses fonctions d'administrateur et de M. T.B. Hauck de ses fonctions de directeur général a :

- coopté en qualité d'administrateur, M. E.F. Buckley, en remplacement de M. J.O. Sheldon.

- nommé, pour une durée indéterminée en qualité de directeur général, M. J.J. Blau, en remplacement de M. T.B. Hauck.

À ce titre, M. J.J. Blau jouira des mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été attribués à son prédécesseur.

Deux exemplaires enregistrés dudit procès-verbal ont été déposés au greffe du tribunal de première instance de Douala conformément à la loi.

**Pour extrait
Le conseil d'administration.**

PETITES ANNONCES

AUTOMOBILE

(1064) — Vends R20 TL 1977 30.000 km - 1.300.000 F à débattre — Tél. 42-70-96 M. Lambert.

poste d'audit LAJOIE Tél. : 42-71-56.

DIVERS

(1061) — À louer Pelle hydraulique P 42 — Tél. : 42-54-08 — M. Nonock.

(1063) — OTEMA CAM — Tél. 42-27-64 ou 42-29-31 Z.I. de Bonabéri vend pelle Pingon 12A d'occasion.

A LOUER

BASTOS 10 VILLAS ET 9 APPARTS 2 RÉSIDENCES BASTOS ET OMNISPORT B.T.I.C. Tél. : 23-14-19 Bureau situé entre Restaurant Le Metro et CNR.

(1060) — Maître en gestion (DECS) expérimenté cherche un



RESULTATS DE CONCOURS

Les candidats dont les noms suivent, admis sous réserve au concours direct du 1er octobre 1982 pour le recrutement de cent (100) commis d'administration stagiaires, catégorie « D » de la Fonction publique suivant le communiqué N° 32/MFP-DC/SCD/B3 du 25 janvier 1983, sont déclarés définitivement admis, sous réserve de leur aptitude physique à la Fonction publique.

Il s'agit de : Mme Dongmo Pauline, M. Dipanda Edouka.

Les intéressés sont invités à faire parvenir au ministère de la Fonction publique, un certificat médical établi sur l'imprimé réglementaire fourni par la préfecture de leur résidence.

Pour ailleurs, les candidats dont les noms suivent, admis sous réserve au concours direct des 17 et 18 décembre 1982 pour le recrutement de cent (100) contreurs adjoints du trésor stagiaires, catégorie « C » de la Fonction publique, suivant communiqué N° 301/MFP/DC/SCD/B3 du 22 avril 1983, sont déclarés définitivement admis, sous réserve de leur aptitude physique à la Fonction publique.

Il s'agit de : MM. Ebébi Jacob Batchem, Iya Kaka Lemane, Mme Vimba Rebeca.

Les intéressés sont invités à faire parvenir au ministère de la Fonction publique, un certificat médical établi sur l'imprimé réglementaire fourni par la préfecture de leur résidence.

RECRUTEMENT A LA CAPLABAM

La direction de la CAPLABAM (Coopérative agricole des planteurs des Bamboutos) BP. 20 Mbouda, recherche pour les besoins de ses services les cadres et agents de main d'œuvre titulaires des diplômes suivants :

- licence es-sciences-économiques, option gestion d'entreprise
- licence en droit privé
- Baccalauréat G2
- Baccalauréat A4, option anglais renforcé
- Brevet de technicien en mécanique-auto.

Une expérience de deux à quatre ans est souhaitable. Les dossiers de candidature comprendront les pièces suivantes :

SELECTION RADIO DU MARDI 23 AOUT 1983

INFORMATIONS :

FLASH : 6h00 - 8h00 - 9h00 - 10h00 - 11h00 - 12h00 - 17h00 - 18h00 - 24h00.

JOURNAL PARLE : 6h30 - 7h00 - 13h00 - 15h00 - 19h00 - 20h00 - 22h00 - 23h00.

EMISSIONS REGULIERES :

MATINEE :

5h30 Un jour pas comme les autres - 6h05 Programmes in english with rythm at dawn - 6h20 Traditional music of East - 6h45 Rythm at dawn (continued) - 6h50 Traditional music of East - 7h20 Un jour pas comme les autres (deuxième partie) avec à 7h30 Bonne fête - 7h50 Changement de fréquences et musique traditionnelle de l'Est - 8h05 Avis de recherche S.O.S Solidarité - ce matin Etoile Désiré Biankeu reçoit M. Sinang Evak Julien qui est à la recherche de son ami Obounou Belinga Moïse dont il est sans nouvelle depuis 1959 - 9h05 Programmes in english with variety music - 9h30 Request for you at home - 10h30 Reggae time - 11h05 La Radio de vos vacances - 12h05 Cameroun magazine - 14h00 Luncheon date - 15h20 Holliday workshop.

APRES-MIDI :

16h00 Bon après-midi, édition axée sur les US et coutumes de chez nous - 17h05 Le disque du mardi après-midi, un programme de disques demandés - 17h30 Changement de fréquences avec la musique traditionnelle de l'Est.

SOIREE :

17h40 English programmes with development note book - 18h05 Literary half hour - 19h30 Sports panorama - 19h15 CNU magazine - 19h30 Reprise des programmes en français avec les carnets du développement. Ce soir, la parole est à la CNPS - 19h40 Communiqués d'intérêt général - 19h50 Musique traditionnelle de l'Est - 20h25 Bonne nuit les enfants suivie de la page nécrologique - 20h40 Prévenir vaut mieux que guérir, le magazine de la santé - 21h05 Vive le sport. Ce soir, nous vous présentons la nouvelle orientation de notre politique sur l'équipe nationale telle que l'a défini le ministre Mbombo Njoya chargé de la Jeunesse et des Sports - 21h45 Programmes in english with Encounter - 22h15 Variétés - 22h30 Economie et Société, nous parlerons de Mandats internationaux dans l'Economie mondiale - 23h15 Jazz pour tous - 00h05 Terminus - 01h00 Fin des émissions sur le Poste national.

YAOUNDE

SERVICES MEDICAUX :

Hôpital central : 22-33-33

Hôpital Jamot : 22-31-65

PHARMACIES DE GARDE :

Pharmacie de Madagascar

Pharmacie Belék

Pharmacie du Soleil

Service de nuit: Pharmacie Belék

SERVICES DE POLICE : Police
secours 17 ; Gendarmerie 22-35-00 ;
Commissariat central : 22-22-01 et
22-38-11 ; Brigade provinciale de la
Police judiciaire : 22-40-22 ; Délégation
générale : 22-17-11 ; Commissariat
chemin de Fer : 22-36-44 ; Pompiers : 18.

DOUALA

SERVICES MEDICAUX :

Hôpital Laquintine : 42-68-68

PHARMACIES DE GARDE :

Pharmacie du Rail

Pharmacie du Centre

Pharmacie de l'Autel Dieu

Pharmacie de la Réunification.

Service de nuit : Pharmacie de l'Autel Dieu.

SERVICES DE POLICE : Police
secours 17 ; Pompier : 18 ; Commissariat
central : 42-55-25 ; Gendarmerie
42-19-80 ; Compagnie mobile
d'intervention (CMI) : 42-15-20 ;
Commissariat spécial du Port :
42-63-00 ; Commissariat spécial à
l'aéroport : 42-43-43 ; Commissariat
de la Police spéciale des Chemins de
Fer : 42-44-00.

- Une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat
- copies des diplômes
- Copie d'acte de naissance
- Curriculum vitae.

Les candidatures sont reçues tous les jours ouvrables à la direction de la CAPLABAM BP. 20 Mbouda ou la direction générale de l'UCCAO BP. 1002 Bafoussam qui transmettra jusqu'au 11 août 1983.

Les candidats seront informés individuellement et par voie de radio de la date et lieu des tests de sélection.

« La directrice du CETIF de Sangmélima communique : sont déclarés admis et classés par ordre de mérite au concours d'entrée en 1^{re} année de son établissement, session du 02 juin 1983, les candidats dont les noms suivent :

Goubouem, Eyenga Joséphine, Alima Nkengue Sophie, Evoung Mboutou Nicolas, Manengono Edouga, Alphonse Ntouba Clément, Ngé Enama Pierrette, Bekono Ndibé Marie T., Escola Mbo Y.S., Eyang Ele Madeleine, Mbenda Léa Marie, Angono Marie Louise, Assak Brighte, Obé Eugénie, Abombe Eveline, Mbzo'o Jeanne Calixte, Eyinga Claire Hortense, Kemgue Éléonore, Ndounga Bienvenu, Mengue Foumane, Nnengue Engozo'o, Eymé Ekoua, Nyangono Ekkongolo, Mengue Rameline, Ntouou Dorotheé, Awoulbe Ndi Suzanne, Mbialla Yekongolo, Mengue Ze Joséphine, Mengue Salomé, Nyatte Ngabwa R., Omo'o Bekono Hortense, Anaba Hélène, Bildo Essono Angèle, Nda Bekolo Ruth, Nna Martine, Owono Owono M.P.A., Atyama Damaris, Aldone Juselle, Mendo Nyatte Marie B., Ngono Lucie Sylvie, Alima Ondoua Marie.

OFFRE D'EMPLOI

Le chef de service provincial de la main d'œuvre et de l'emploi du Centre-Sud recherche de toute urgence pour les besoins d'un important établissement secondaire :

- Des professeurs de maçonnerie titulaires du CAP, du Brevet professionnel ou du Probatoire F4 ;

- Des professeurs d'électricité titulaires du CAP, du Probatoire F3 ou du Brevet professionnel ;

- Des professeurs de mécanique automobile titulaires du CAP ou du Brevet professionnel ;

- Un(e) surveillant général (titulaire d'une licence ou du BAC toutes options).

Les candidats intéressés par cette offre sont priés de se présenter munis de leurs références d'essai dudit communiqué au service provincial de la main d'œuvre et de l'emploi du Centre-Sud face aux bureaux de l'ambassade d'Allemagne.

CINEMA

DOUALA

TOULA I : 18h Deux bonnes parties. 21h L'organisation.

WOURI : 18h Journal intime d'une demi-vierge ; 21h Surprise party.

ABBIA : 15h Pour quelque chose de plus ; 18h Plus beau que moi, tu meurs ; 21h Un homme tout rouge.

PALMIERS : 15h Jeene Ki Raah ; 18h15 L'affaire dominical ; 21h Commando des morts vivants.

CONCORDE : 15h Chandi Soua ; 18h Scanners ; 21h Le grand sommeil.

GAROUA

RIBADOU : 15h Aatioh ; 21h Division Brandebourg.

YAOUNDE

CAPITOLE : 15h30 Viol et châtiment ; 18h L'Ouragan ; 21h 5 cartes à abattre.

MFOUNDI : 14h Un colt pour une corde ; 18h L'or était au rendez-vous ; 21h L'homme au pistolet d'or ; Les diamants tâchés de sang.

PORTIQUES : 15h Enfants de Salandre ; 18h Les oies sauvages ; 21h Les 5 maîtres de Shaolin ; Le feu du diable contre Shaolin.

REX : 14h La grande attaque du train d'or ; 18h Le lion sort ses griffes ; 21h Viol et châtiment ; L'or était au rendez-vous.

NOUVEAUX HORAIRES DE TRAINS A COMPTER DU 1er JUILLET

1) LIGNE OUEST :

A) Train Omnibus 2ème classe No 161 : Douala - Nkongsamba. Départ de Douala : 7h30.
B) Train Omnibus 2ème classe No 165 : Douala - Kumba. Départ de Douala : 15h00.
C) Train Omnibus No 162 : Mbanga - Douala. Départ de Mbanga : 7h55
D) Train Omnibus 166 : Nkongsamba - Douala. Départ de Nkongsamba : 8h24.

2) LIGNE TRANSCAM 1 : DOUALA - YAOUNDE :

A) Train Omnibus No 3. Départ de Douala : 8h30.
B) Train rapide No TA1. Départ de Douala : 12h00.
C) Train Express couchette No 101. Départ de Douala : 20h30.
D) Train Omnibus No 4. Départ de Yaoundé : 7h30.
E) Train Autorail TA2. Départ de Yaoundé : 12h00.
F) Train couchette No 102. Départ de Yaoundé : 21h00.
G) Train No 103 : Douala - Edéa. Départ de Douala : 17h15.

3) LIGNE TRANSCAM 2 :

A) Train Autorail No 11. Départ de Yaoundé : 7h45.
B) Train Autorail No 13 : Yaoundé - Bélabo. Départ de Yaoundé : 15h50.
C) Train Express couchette No 111. Départ de Yaoundé : 19h10.
D) Train Autorail No 12. Départ de Bélabo : 6h00.
E) Train Autorail No 14. Départ de Ngaoundéré : 7h00.
F) Train Express Couchette No 112. Départ de Ngaoundéré : 19h20.

AVION

CAMEROUN

Bafoussam-Douala
dép. 15h25 - Ar. 16h15 UY313

Yaoundé
dép. 12h05 - Ar. 12h55 UY 312
Douala-Garoua
dép. 21h00 - Ar. 22h00 UY820

Kribi
dép. 6h50 - Ar. 7h30 UY 314
Maroua
dép. 13h10 - Ar. 16h15 UY794
Ngaoundéré
dép. 13h10 - Ar. 15h05 UY794

Yaoundé
dép. 7h30 - Ar. 8h05 UY 710
dép. 10h45 - Ar. 11h20 UY712
dép. 13h10 - Ar. 13h45 UY 714
dép. 16h15 - Ar. 16h50 UY716
dép. 21h30 - Ar. 22h05 UY718

Garoua-Douala
dép. 17h35 - Ar. 18h40 UY795

Yaoundé
dép. 17h35 - Ar. 18h40 UY795

Koutaba-Yaoundé
dép. 15h00 - Ar. 16h00 UY 318

Kribi-Douala
dép. 8h55 - Ar. 9h35 UY 311

Yaoundé
dép. 8h10 - Ar. 9h10 UY 314
Maroua-Douala
dép. 16h40 - Ar. 17h10 UY 795

Yaoundé
dép. 16h40 - Ar. 18h40 UY 795
Maroua
dép. 15h30 - Ar. 16h15 UY 794

Yaoundé-Bafoussam
dép. 13h55 - Ar. 14h45 UY 313

Bertoua
dép. 9h50 - Ar. 10h50 UY 315
Douala
dép. 8h35 - Ar. 9h05 UY 711
dép. 11h50 - Ar. 12h20 UY 713

dép. 17h20 - Ar. 17h50 UY 715
dép. 19h10 - Ar. 19h40 UY 795
dép. 20h20 - Ar. 20h50 UY 717

Koutaba
dép. 13h30 - Ar. 14h20 UY 317

Knibi
dép. 7h15 - Ar. 8h15 UY 311

Ngaoundéré
dép. 14h15 - Ar. 15h05 UY 794

Cameroun-Afrique
Abidjan-Cotonou
dép. 8h30 - Ar. 10h50 UY 705
Douala

dép. 8h30 - Ar. 14h10 UY 705
dép. 11h20 - Ar. 14h10 UY 705

Lagos
dép. 11h20 - Ar. 11h55 UY 705
Libreville-Douala
dép. 15h00 - Ar. 15h50 UY 804

Douala
dép. 12h40 - Ar. 14h10 UY 705
Libreville-Douala
dép. 16h50 - Ar. 17h40 UY805

Paris
dép. 3h40 - Ar. 10h00 UY 080

Genève-Douala
dép. 14h00 - Ar. 19h40 UY 075

Paris-Douala
dép. 12h00 - Ar. 19h40 UY 075

Genève
dép. 12h00 - Ar. 13h00 UY 075

LES PETITS DÉSSENS... SCORPÉE



SI VOUS ÊTES NE AUJOURD'HUI : Vous êtes seul dans votre genre. Votre individualisme vous tient à l'écart de la masse. Avec votre côté visionnaire, vous pouvez apporter dans votre domaine une contribution originale. Spécialement attiré par les activités créatives, vous êtes également porté sur les tâches humaines. Les sciences, elles aussi vous fascinent. Vous excellerez dans l'enseignement ou l'art d'écrire, mais en vous gardant d'une certaine rigidité d'opinion. Bien que consciencieux, il vous arrive de vous montrer autoritaire.



BELIER – 21 mars au 20 avril

Aujourd'hui, journée de relâche, consacrée aux passe-temps favoris et aux activités délassantes. Dans le domaine du sentiment, vous aurez peut-être à tenir compte d'une rivalité.



TAUREAU – 21 avril au 21 mai

Un occasion d'affaire survient, mais il faudra faire vite pour la saisir. Aujourd'hui, ne laissez rien de côté qui ne soit entièrement terminé.



GÉMEAUX – 22 mai au 21 juin

Les amoureux font des projets de voyage. Les amateurs d'activités culturelles sont favorisés. Les rapports avec la belle famille sont sans nuages.



CANCER – 22 juin au 23 juillet

Prénez un intérêt particulier à la tenue de vos comptes et à votre situation financière en général. Faites la moitié des avances vis-à-vis de l'autre aimé. Pas d'enfermement.



LION – 24 juillet au 23 août

Vous avez l'occasion d'améliorer vos rapports avec une de vos relations. C'est le moment de révéler d'endroits sortant de l'ordinaire.



VIERGE – 24 août au 23 septembre

Abondance de bonnes occasions sur le terrain professionnel, et de l'énergie à revendre pour y faire face. Faites néanmoins preuve de tact vis-à-vis d'un compagnon de travail.



BALANCES – 24 septembre au 23 octobre
Réservez-vous du temps pour des occupations créatives. Les enfants sont une source de joies. En soirée, bons aspects pour les distractions et les passe-temps favoris.

SCORPION – 24 octobre au 22 novembre
Si vous avez l'intention de faire des achats, rendez-vous à l'affût des bonnes occasions. Satisfaction dans les occupations domestiques. Faites des projets d'embellissements.

SAGITTAIRE – 23 novembre au 21 décembre
Vous n'allez pas tenir en place. Attendez-vous à un afflux de nouvelles et de messages. Voilà une bonne période pour les entretiens téléphoniques importants.

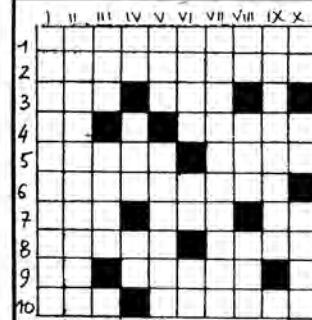
CAPRICORNE – 22 décembre au 20 janvier
L'évolution actuelle de la situation financière vous est favorable. Les investisseurs bénéficient de « tuyaux » confidentiels. Mais ne vous écoutez pas trop.

VERSAIL – 21 janvier au 19 février

Mâchez-vous à des activités de groupe. Votre popularité est en hausse. Acceptez les invitations, à condition qu'elles vous viennent d'amis.

POISSON – 20 février au 20 mars

C'est le moment de vous attaquer aux travaux qui étaient restés en suspens. Travaillez paisiblement, loin des feux de la rampe pour atteindre vos buts professionnels.



mots croisés

PROBLEME N° 46

Par Ibrahima Yerima Farikou
Goudiguis

VERTICALEMENT

HORIZONTALEMENT

1. Relatif à un acte de reconnaissance d'une obligation.
2. Galons.
3. Exprimes. Auroch.
4. C'est ce qui restera de nous tous. Un peu froid.
5. Coopérative de l'Ouest. Partie de panier.
6. Amusantes. 7. Pomme. Tel le Cameroun. Possède.
8. Fondat. Inutile. 9. Linguailes. Pays du Moyen-Orient.
10. Chenille inversée. Tamises.
- I. Terrible. II. Qui appartient à l'évêque. III. Il intéresse le médecin. Ahans. IV. Alternative. Garçon d'écurie. Dans la Marne. Ça colle ! Mûris par la chaleur du mois d'août. VI. Conduit sensitivo-moteur. Double. Possessif. VII. Répétitives. VIII. Immatriculation. Baudet. Printemps. IX. Fleuve de l'URSS. X. Dans la fosse. Réfléchi. Avant les autres.

SOLUTION DU PROBLEME N° 45

HORIZONTALEMENT : 1. Morosaglia. 2. Originales. 3. Ngo. SNI. VS. 4. Tant. Ennui. 5. Ensuite. RS. 6. Ri. ANT. Lee. 7. LSD. Néré. 8. Amère. Ému. 9. Tes. Eclate. 10. SS. Essores.

VERTICALEMENT : 1. Monte. Plats. II. Organismes. III. Rions. Des. IV. OG. Tua. V. Sis. Innées. VI. Annette. CS. VII. Gaine. Vélo. VIII. LI. Lemar. IX. Levure. Ute. X. Assises. ES.

Le jeu des 8 erreurs



LA SOLUTION DES 8 ERREURS

1. Main sur le menton de Jecco.
2. Son pied droit plus grand.
3. Tresse droite plus grande.
4. Plus large. 8. Quenue de la flèche.
5. Porte complète sous la poignée.
6. Le rayon à droite de l'école de terrain.
7. Présentoir du haut plus élevé.
8. Poignée de la flèche.
9. Crosse du pistolet sous Jecco.
10. Main sur le menton de Jecco.

MONDE

PHILIPPINES

STUPEUR APRES L'ASSASSINAT DU LEADER DE L'OPPOSITION BENIGNO AQUINO

Les Philippines étaient plongées dans la stupeur hier au lendemain de l'assassinat de M. Benigno Aquino, le dirigeant de l'opposition philippine abattu dimanche à la descente de l'avion qui le ramenait des Etats-Unis après trois ans d'exil.

L'armée a pénétré dans un campus de l'Université des Philippines dans la ville de Quezon, proche de la capitale, où des étudiants avaient organisé une manifestation anti-gouvernementale, a annoncé un conseiller du président.

Dès l'annonce de l'attentat, une intense émotion avait saisi la foule de 30.000 à 50.000 personnes qui attendait M. Aquino à l'aéroport de Manille et, dimanche soir, l'armée philippine était mise en « état d'alerte maximum » pour prévenir d'éventuels affrontements.

Selon la police, M. Aquino, âgé de 50 ans, a été tué d'une seule balle à la tête, tirée d'un pistolet magnum calibre 357. Un journaliste a déclaré pour

sa part avoir entendu, de loin, cinq coups de feu.

M. Ken Kashihara, beau-frère de M. Aquino et journaliste pour une télévision américaine, a précisé que juste avant l'atterrissement à Manille, le principal rival politique du président Marcos était allé aux toilettes pour mettre un gilet pare-balles. Il lui avait alors dit : « s'ils visent à la tête, je suis un homme mort ».

Les dirigeants de l'opposition nationale n'ont pas directement mis en cause le gouvernement du Président Marcos dans la mort de M. Aquino, bien que le chef de l'opposition nationale, M. Salvador Laurel, ait réclamé une explication officielle. La jeune sœur de M. Aquino, Mme Lupita Kashihara, a pour sa part déclaré : « nous savons qui est à condamner... c'est tellement évident ».

M. Laurel a affirmé que l'attentat de dimanche à l'aéroport de Manille « ressemblait à une exécution ». Il a également ajouté que le « gouvernement avait

beaucoup d'explications à fournir » après la mort de M. Aquino.

Selon M. Laurel, président de la coalition des partis d'opposition de l'organisation de l'Union démocratique (UNIDO), les dirigeants de l'opposition philippine devaient se réunir hier après-midi pour étudier la situation après la « mort scandaleuse » de M. Aquino.

Les autorités ont promis qu'une enquête approfondie serait menée mais n'ont toujours pas identifié le tueur qui, vêtu d'un uniforme d'employé de l'aéroport, a tiré sur M. Aquino avant d'être lui-même abattu par les forces de sécurité.

Des commentateurs de la station de radio de l'Eglise catholique philippine, Radio-Veritas, se sont par ailleurs interrogés avec insistance sur la raison pour laquelle des troupes militaires d'élite avaient immédiatement abattu l'assassin de M. Aquino.

AVIS D'APPEL
D'OFFRES

Conformément aux termes du crédit Banque Mondiale (IDA) relatif au projet Fonds Spécial d'Actions Rurales (FSAR) dont il est le maître d'ouvrage délégué du gouvernement, le Fonds National de Développement Rural (FONADER) lance un appel d'offres international pour la fourniture de véhicules et divers matériels de Génie civil.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté ou retiré auprès du FONADER (Direction du FSAR, 4^e étage) à compter du 22 août 1983 contre versement d'une somme de vingt mille (20.000) francs CFA.

Les soumissions rédigées en français et en anglais et contenant les offres devront parvenir au plus tard le 30 septembre 1983 à la Direction générale du FONADER, B.P. 1548 Yaoundé, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposées contre décharge.

L'enveloppe des soumissions devra porter la mention suivante :

"Appel d'offres du 22 août 1983 pour la fourniture de véhicules et matériels au FSAR à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

PUBLI-REPORTAGE

Notaire, qui est-il ?

Le Notaire est l'Officier public établi pour recevoir tous actes et contrats se pratiquant ou susceptibles de se pratiquer en fonction de l'évolution juridique, économique et sociale et auxquels les parties doivent ou veulent conférer le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique. Il est tenu de conserver les minutes et de délivrer les grosses et expéditions.

Assurer la sécurité de leurs conventions en toutes circonstances

Placé au point de rencontre des lois et des hommes, professionnel du droit le plus proche de la vie, sa mission est de mettre en œuvre la volonté de toute personne ou sujet économique, aux fins de modifications de leur patrimoine par tous moyens compatibles avec les obligations et les possibilités attachées à sa charge, et de consacrer la réalité des conventions et des modalités.

Il doit aussi dans le respect des réalités, conseiller l'individu ou sujet économique avec compétence et discréption.

VERITABLE TECHNICIEN DU CONTRAT

Si par définition le Notaire a pour mission de constater les accords, cette vocation fait de lui le véritable technicien du contrat et lui impose d'être un homme de son temps.

De ce contrat, il en approfondit sans cesse les techniques jouant ainsi un rôle essentiel dans la sécurité du commerce juridique.

Trois facteurs qu'il met en œuvre concourent à ce résultat : authenticité, insertion dans les actes de stipulations adaptées, accomplissement scrupuleux des formalités permettant aux conventions de produire à coup sûr leurs effets, ce qu'il a constaté est tenu pour vrai et ne peut être contredit qu'à l'issue d'une procédure qui, si elle a été intentée à tort, se retourne contre son auteur et lui fait encourrir de graves sanctions ; c'est l'authenticité.

Ces connaissances, l'expérience du Notaire sont pour le contractant une seconde source de sécurité. On peut y ajouter la recherche constante de la profession pour mettre au point des stipulations adaptées aux divers types de conventions qui tendent à préciser le contenu des accords et à prévenir les difficultés éventuelles.

En outre, à l'opposé de ceux dont l'intervention se situe au niveau d'une situation déjà contestée, il préside à la naissance des liens contractuels et son souci majeur est de les rendre indissolubles.

La manière d'aborder les problèmes juridiques est dictée par cette préoccupation. Il est conduit à n'admettre dans les contrats conclus sous sa responsabilité que des clauses d'une validité indiscutable.

La validité, les effets de conventions dépendent souvent

d'autorisations ou de formalités, qui doivent les précéder ou y faire suite.

- Dans son étude de la technique contractuelle, le Notaire se préoccupe très particulièrement de cet aspect de la vie juridique. Il en est devenu le spécialiste et par son action est un facteur important du respect de nombreuses réglementations dont la méconnaissance entraîne de graves désordres.

- Ne se contentant pas d'établir des actes et d'accomplir les formalités auxquelles ils donnent ouverture, le Notaire conseille ses clients et les assiste pour la négociation de leurs accords dans les domaines les plus divers, droit de famille, droit immobilier, droit rural, droit des affaires, rien de ce qui est contractuel ne lui est étranger.

- Mais il y a plus et souvent ce conseil n'est pas uniquement juridique, il porte également sur l'opportunité d'une opération au plan familial ou économique.

Il ne saurait jouer ce rôle de conseil sans tenir compte de l'évolution des mœurs, de celle de l'économie, les solutions d'aujourd'hui ne sont plus celles d'hier.

Contrairement à bien des idées reçues, il est donc constamment à l'écoute de son temps. Dans la négociation des accords, enfin, le Notaire doit faire preuve de psychologie et conserver le sens du concret pour conduire les esprits vers des solutions communes acceptables pour tous. Peu lui



Maître Etoke Joël Notaire dans le ressort de la cour d'appel de Garoua (1^{re} charge).

— Commissaire aux comptes du syndicat national des notaires du Cameroun;

— Vice-président du conseil régional des notaires — Nord-Est-Centre-Sud.

importe qu'une solution soit théoriquement la meilleure si (hic et nunc) elle est inacceptable par les parties ou en opposition avec des règles juridiques.

C'est pourquoi, détenteur du pouvoir d'authentifier comme tel délégué de la puissance publique, et conseil de ses clients ; il jouit à ce titre de l'indépendance des membres des professions libérales.

Confrontant quotidiennement la règle de droit à ses conséquences pratiques, mieux placé que quiconque pour l'expliquer

et en faire comprendre la nécessité à ceux qu'elle contraint, mais aussi pour faire connaître les besoins de la vie contractuelle à ceux qui l'édictent.

— Même aux négociations, coulant les intentions qui lui sont exprimées dans le mode juridique.

Le technicien du contrat, profondément inséré dans la vie de son temps, exerce aux confins de l'autorité et de la liberté, de la réflexion et de l'action entre lesquelles il doit maintenir un juste équilibre, une profession que la fertile imagination de ses clients rend infiniment variées.

PROCHE-ORIENT

LE PRESIDENT DOE ACCUEILLI EN POMPE EN ISRAËL

Le Président Samuel K. Doe du Libéria est arrivé hier à 15h10 locales (13h10 GMT) à l'aéroport David Ben Gourion de Tel Aviv pour une visite de quatre jours en Israël.

Le chef de l'Etat d'Israël, M. Haim Herzog, le Premier ministre Menahem Begin, à majorité de son gouvernement, les chefs des communautés religieuses d'Israël et Etat-major israélien étaient présents à la cérémonie d'accueil.

Le Président Doe est le premier chef d'Etat africain à se rendre en Israël depuis la rupture des relations diplomatiques des pays africains avec Israël, à la suite de la guerre d'octobre 1973.

Après la cérémonie à l'aéroport, le Président Doe s'est rendu directement à Jérusalem. Le programme de la visite prévoit des entreprises avec le Premier ministre Menahem Begin et le ministre des Affaires étrangères Shamir.

La visite est mise en évidence par les autorités israéliennes qui espèrent qu'elle sera suivie d'autres.

« La visite du Président libérien symbolise le tournant des relations d'Israël avec l'Afrique », écrit le journal « Hatzofeh », organe du parti national religieux (membre de la coalition au pouvoir). Le journal estimait que « plusieurs pays africains suivront l'exemple du Libéria et du Zaïre », seuls pays d'Afrique noire à avoir repris leurs relations diplomatiques avec Israël depuis 1973.

« Maaviv » (pro-gouvernemental) précisait de son côté que le Président Doe et sa suite - près de 40 personnes dont 6 ministres et 6 membres du conseil révolutionnaire - arriveraient en Israël à bord d'un Boeing 707 mis à leur disposition par l'armée de l'air israélienne.

BEYROUTH BOMBARDEE

On apprend par ailleurs que la région du grand Beyrouth (la

capitale et sa grande banlieue) et la montagne, ont été violemment bombardées hier matin, le bruit des explosions étaient entendus du cœur de la capitale.

Ces bombardements, qui ont commencé vers 05h00 locales (03h00 GMT) et se poursuivaient trois heures plus tard, font suite à la reprise des combats qui ont éclaté dans la nuit de dimanche à lundi entre milices chrétiennes et druzes dans la région d'Aley, notamment entre les localités de Kfar-chima - où sont postées les « forces libanaises » - et Choueifat (sous contrôle des milices druzes du parti progressiste socialiste (PSP de M. Joumblatt).

Les bombardements ont atteint une vingtaine de localités dispersées dans la banlieue de Beyrouth et de la montagne du Kesrouan et du Metn ainsi que le périmètre du palais présidentiel à Baabda (est de Beyrouth). Ces bombardements ont causé la mort d'un enfant (fils d'un officier de l'armée libanaise).

Par ailleurs, la direction de la gendarmerie libanaise a conseillé à la population de ne pas circuler sur la route côtière Beyrouth-Jounieh (au Nord de la capitale) en raison des bombardements.

UNE NOUVELLE SOURCE DE DIVISION EN AFRIQUE

Il y a un peu plus d'un an, en mai 1982, le Zaïre décidait de rétablir les relations diplomatiques avec Israël, rompus depuis dix ans. A cette occasion, le gouvernement israélien déclarait avec un certain optimisme qu'il souhaitait que « d'autres pays africains suivent prochainement l'exemple du Président Mobutu ». Le rêve est devenu réalité en juin dernier. A peine a-t-il annoncé qu'il rentrait avec l'Etat hébreu que le Président libérien Samuel Kanyon Doe se trouve déjà à Tel-Aviv. Ce voyage, le premier d'un chef d'Etat africain depuis plus d'une dizaine d'années ne peut laisser les Africains et les Arabes indifférents.

Revenir sur la rupture en chaîne de 1973 avant qu'Israël ne se soit retiré de tous les territoires occupés ne peut que surprendre plus d'un observateur et décevoir les Arabes. Lorsqu'en novembre 1973, suite à la guerre qui opposa Israël à l'Egypte et la Syrie en octobre, les pays africains rompirent les relations diplomatiques et économiques avec Tel-Aviv, on était loin de croire que certains d'entre eux reviendraient sur leur décision. Israël qui occupait les territoires égyptiens renforçait la répression. En acceptant aujourd'hui de se rapprocher de l'Etat hébreu, certains Etats africains sont revenus sur leur engagement.

On redoute que ce rapprochement ne soit suivi d'une baisse d'intérêt des Africains pour la cause palestinienne au moment où Begin multiplie les implantations juives dans les territoires occupés. Même si toutes les raisons de cette volte-face de certains pays africains restent à élucider, on peut penser que la situation économique de ces derniers est à l'origine du « rapprochement ».

DANS L'ESPRIT DU CAMP DAVID

En effet, les pays africains qui renouent officiellement ou officieusement avec Israël connaissent de sérieuses difficultés économiques. A cela s'ajoute que certains subissent les pressions de Washington, allié de Tel-Aviv. On se souvient que c'est de retour d'une visite officielle aux Etats-Unis, que le Président Samuel Kanyon Doe annonçait que « dans l'esprit de Camp David, nous pensons qu'il serait bon, pour l'Afrique et pour nous, de reviser nos relations avec Israël ». Opposé à cette décision, le ministre des Affaires étrangères, M. Henry Boimah Fahnbulle fut démis de ses fonctions pour « idéologie contraire aux objectifs de la politique étrangère du pays ».

Israël avec la conviction de réussir aurait déjà contacté quelques pays africains (Togo, Tchad, Gabon, Côte d'Ivoire, Kenya) confrontés à de sérieuses difficultés économiques. Le choix n'est pas fait au hasard. Or, l'Etat hébreu vit dans une instabilité économique chronique qui se traduit par une série de déficits commercial et budgétaire, caractérisés par une inflation démesurée.

Les sommes consacrées à la défense sont énormes et la dette extérieure s'adoucit au fil des ans. Et à cause de son intransigeance maintes fois condamnée par le conseil de sécurité, sa politique extérieure est rejetée par la communauté internationale. La visite de Doe aux yeux des Arabes est un scandale et une trahison.

Qu'est-ce que le Libéria et le Zaïre peuvent donc bien attendre d'Israël ? Difficile à dire : mais l'isolement sur le plan tiers-mondiste pourrait être la rançon. La décision de ces pays risque en tout cas de diviser une fois de plus la famille africaine.

Joseph TSALA ADAH,

BOIS ET PLACAGES DU CAMEROUN

R.C. DOUALA 8783 BP. 3696 DLA

NOUS SOMMES LE NOMBRE 1 CAMEROUNAIS DU PLACAGE, TOUTES ESSENCES.

NOUS DEMEURONS LE PLUS GRAND SPECIALISTE DU CONTREPLAQUE

NOTRE GRANDE EXPERIENCE EST AUSSI LA VOTRE.

ENTREPOTS VENTE SITUÉS APRES LA GARE DE BASSA, DERRIÈRE SINCATEX ET BUROCOM A DOUALA-BASSA.

DELEGATION COMMERCIALE DE COREE DU SUD POUR LA MACHINERIE

*Engins de Travaux Publics
et
Pièces détachées-auto*

Le Centre coréen du commerce extérieur - KOTRA - organise une exposition des engins de travaux publics et de pièces détachées auto à l'occasion de la visite de la délégation commerciale pour la machinerie, laquelle sera composée de huit représentants des sociétés les plus importantes en Corée du Sud.

Période: Jeudi 25 au samedi 27 août 1983

Lieu: Hôtel Méridien

Cocktail:- Date: Jeudi 25 août 1983 - **Lieu:** Salon Hassimi, Hôtel Méridien

Objet : Engins de travaux publics et pièces détachées auto

Pour plus de renseignements :

KOTRA
KOREA TRADE CENTER

Centre Coréen du Commerce Extérieur-Douala

B.P. 744

Tél. : 42 79 58

Télex : 5294 KN KOTRA

AFRIQUE**AFRIQUE-AUSTRALE****M. DE CUELLAR DEPUIS HIER AU CAP, PREMIERE ETAPPE DE SA VISITE DANS LA REGION**

Pourra-t-il sortir de l'impasse les négociations sur l'indépendance de la Namibie ?

Le secrétaire général de l'ONU (Organisation des Nations Unies), M. Javier Perez De Cuellar, est arrivé hier soir au Cap, première étape d'une tournée, qui le mènera également en Namibie et en Angola, destinée à sortir de l'impasse les négociations sur l'indépendance de la Namibie.

La plupart des parties intéressées se sont toutefois déclarées « sans illusion » quant aux chances de succès de cette démarche, qualifiée de visite de pure forme » par un diplomate occidental au Cap.

Aujourd'hui et demain, M. Perez De Cuellar s'entendra avec des responsables sud-africains, dont le Premier ministre, M. Pieter Willem Botha, le ministre des Affaires étrangères, M. Roelof « Pik » Botha, et le ministre de la Défense, le général Magnus Malan.

Il se rendra jeudi à Windhoek avant de gagner Luanda où il rencontrera le président José Eduardo Dos Santos et le Chef de l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO - Organisation de libération de la Namibie), M. Sam Nujoma.

Le secrétaire général de l'ONU a décidé d'entreprendre sa mission en Afrique Australe dans le cadre d'un mandat que lui a confié le 31 mai dernier le



M. Javier Perez De Cuellar.

conseil de sécurité, afin d'essayer de surmonter les obstacles à la mise en application du plan des Nations Unies, la résolution 435.

L'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont fait du retrait des troupes cubaines stationnées en Angola la condition « sine qua non » à l'entrée en vigueur de la résolution 435, votée en 1978, mais jamais appliquée.

L'ONU rejette ce « préalable cubain » et se prononce au contraire pour une application immédiate et inconditionnelle du texte. Il n'est pas question que

M. Perez De Cuellar tienne un autre langage lors de ses entretiens au Cap, ont souligné les observateurs.

Parmi les sujets abordés figuraient notamment la composition de la force intérimaire des Nations Unies (le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition - UNTAG) qui serait envoyé en Namibie afin de permettre le déroulement d'élections libres, après un cessez-le-feu et le retrait des troupes sud-africaines du territoire, indique-t-on de source informée.

L'Afrique du Sud a régulièrement taxé les Nations Unies de « parti pris » dans l'affaire namibienne. Elle ne manquera pas de demander des gages d'impartialité à M. Perez De Cuellar, estimant par ailleurs les observateurs.

Messages du Chef de l'Etat**A S.E le général Grégorio Alvarez président de la République d'Uruguay (Montevideo)**

Au moment où vous célébrez dans l'allégresse la fête nationale de votre pays le 25 août 1983, j'ai le plaisir de vous adresser mes vives félicitations. Je forme à cette occasion des vœux pour votre bonheur personnel, pour la prospérité du peuple uruguayen, et pour le renforcement continu des liens d'amitié qui existent entre nos deux pays. Très haute considération.

A S.E NICOLAE CEAUSESCU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE (BUCAREST)

La fête nationale de votre pays, le 23 août 1983 m'offre l'occasion de vous adresser mes vives et chaleureuses félicitations ainsi que les vœux de bonheur et de prospérité que je forme à votre endroit et à celui du peuple roumain. Puissent nos deux pays continuer à œuvrer de concert pour le renforcement et la diversification des relations d'amitié et de solidarité qui les unissent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

TCHAD

Début de l'opération « Manta II »

DIX AVIONS DE COMBAT FRANÇAIS SONT ARRIVÉS À NDJAMENA

L'opération militaire française « Manta II » (la première phase « Manta I » étant achevée avec la mise en place de quelque 3.000 hommes et leur équipement) a commencé dimanche dernier et le nouveau commandant des troupes françaises au Tchad, le général Poli était attendu hier à N'Djaména.

Six « jaguar » et quatre « mirage F1 », ainsi qu'un ravitailleur « KC 135 » sont déjà arrivés, dimanche matin, dans la capitale tchadienne, dans le cadre de cette seconde opération, dont on précise dans les milieux informés qu'elle ne constitue pas une nouvelle escalade franchie à la demande du gouvernement de N'Djaména.

Le général Poli, lyonnais âgé de 54 ans, ancien élève du Prytanée militaire et de Saint-Cyr, est un spécialiste de l'Afrique, où il a servi quatorze ans.

Il a été chargé par le ministre de la Défense, M. Charles Hernu, du commandement en chef des forces inter-armes françaises au Tchad. Celles-ci, dont le déploiement se poursuit, sont constituées d'effectifs de l'armée de terre, de l'armée de l'air et même de la marine, ainsi que d'éléments du service de santé.

Les hommes de l'armée de terre, les parachutistes, les mar-sousins de l'infanterie de marine et les légionnaires du régiment étranger de cavalerie d'Orange, sont plus d'un millier sur le territoire tchadien, tandis que plus de quinze cents stationnent en République centrafricaine constituante, selon le ministre de la Défense, une réserve potentielle.

L'armée de l'air compte également des effectifs au sol comprenant une batterie de missiles anti-aériens crotales et des canons bi-tubes de 20 mm pour la protection de l'aérodrome de N'Djaména. 90 maftrés-chiens des commandos de l'air assureront en outre la sécurité du périmètre de l'aéroport, ainsi que des services de maintenance au sol.

La marine est représentée par l'équipage d'un avion de patrouille « breguet-atlantique », qui s'est également posé dimanche à N'Djaména.

La mission principale des avions de combat qui viennent d'arriver à N'Djaména, explique-t-on de très bonne source, est d'assurer la sécurité des soldats français de la force inter-armes, leur appartenant s'ils devaient intervenir, un appui aérien efficace.

L'ALGERIE S'INQUIETE DE « L'ESCALADE » FACE AU REFORCEMENT DU DISPOSITIF FRANÇAIS

Le quotidien gouvernemental algérien « El Moudjahid », rompt pour la première fois avec sa prudente réserve, longtemps observée à l'égard de la situation au Tchad, exprime hier les préoccupations de l'Algérie devant « la nouvelle escalade dans l'intérêt français » dans ce conflit.

Avec l'arrivée d'avions « Jaguar » et « mirage » français à N'Djaména, écrit le journal, « tout est maintenant en place pour une évolution dramatique de la situation ». « Au fil des jours relève-t-il, et en dépit des déclarations rassurantes, les « quelque dizaines d'instructeurs » se sont transformés en un fort contingent de parachutistes surarmés, en position sur les lignes de combat, tandis qu'un véritable état-major opérationnel était organisé au Tchad par l'armée française ».

COTE D'IVOIRE**LA PRODUCTION CACAOYERE EN PLEINE EXPANSION**

Elle atteindra 300.000 tonnes cette année selon les autorités

La production de café en Côte-d'Ivoire atteindra cette année un niveau jugé « satisfaisant » par les responsables de ce secteur agricole, avec un peu plus de 300.000 tonnes.

Cette estimation est sensiblement égale à la production de la précédente campagne, malgré les aléas climatiques et les feux de brousse enregistrés au début de cette année, qui ont détruit de nombreuses plantations.

Le rendement a été excellent dans les régions forte pluviométrie (régions de Man et San Pedro, dans l'Ouest du pays), où a par ailleurs été pratiqué un rajeunissement des exploitations, estimant les autorités ivoiriennes. Les plus mauvaises récoltes ont été enregistrées dans le Centre-Est et l'Est ivoirien, ajoutent-elles.

Commentant ces résultats, le ministre ivoirien de l'Agriculture, M. Denis Bra-Kanon, s'est félicité de l'amélioration de la qualité des céréales. Il a souhaité qu'à court terme la productivité s'améliore, afin que les rendements actuels, de l'ordre de 150 kilos à l'hectare, soient portés à au moins 300 kilos dans les zones qui auront été choisies pour leur environnement propice.

CAMEROON TRIBUNE

Service des abonnements
B.P. 1218. Yaoundé

Compte BICIC Yaoundé
n° 6860 770 380/35

TARIF DES ABONNEMENTS POUR UN AN

CAMEROUN (voies Ordinaire Avion) : 175

ETRANGER (Avion exclusivement)

Afrique Centrale 25 50

Afrique Occidentale 37 50

France et Afrique du Nord 45 00

Autres pays sur demande.

N.B. : Les abonnements peuvent également être souscrits à 3, 6 et 9. Mise en route à règlement.